



Assemblée Générale

13 au 21 novembre 1980

49^e session

MANILLE *Philippines*

Vue générale de Manille ; à droite, le centre de conférences.





La tribune officielle.

De gauche à droite : M. BUGARIN, directeur du N.B.I. Manille et vice-président de l'O.I.P.C.-Interpol ; M. Enrique FERNANDO, président de la Cour Suprême des Philippines ; M. PERSSON, président de l'O.I.P.C.-Interpol ; M. MARCOS, président de la République des Philippines ; M^{me} MARCOS, ministre des Affaires sociales des Philippines et gouverneur de Manille ; M. BOSSARD, Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol.

Séance solennelle d'ouverture

La 49^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol s'est tenue du 13 au 21 novembre 1980, à Manille (Philippines), au « Philippine International Convention Centre ».

La séance inaugurale a été honorée de la présence de Son Excellence Ferdinand E. MARCOS, Président et Premier ministre de la République des Philippines, et de celle de Madame Imelda ROMUALDEZ MARCOS, ministre des Affaires sociales et gouverneur de Manille, qui ont été reçus au son de l'hymne national.

Devant les hautes personnalités des Philippines et les délégués des pays représentés, le directeur du

« National Bureau of Investigation », BCN Interpol, vice-président de l'Interpol Hon. Jolly R. BUGARIN a prononcé l'allocution de bienvenue dont nous reproduisons le texte.

Au nom de mes collègues philippins, permettez-moi de vous dire que c'est pour moi un grand plaisir de souhaiter à tous la bienvenue dans notre pays. Comme vous pourrez bientôt le constater, nous sommes fiers de la beauté de nos paysages. Nous sommes encore plus fiers de ses coutumes et de ses traditions. Le touriste, qui se rend dans nos îles, est impressionné par l'hospitalité et la cordialité de notre peuple. Celui-ci ne se nourrit pas uni-

quement pour survivre. Le fait de rompre le pain et de partager le repas de riz et de plats simples symbolise la fraternité et intensifie le sens de la communion. C'est cette signification qui a échappé aux observateurs étrangers qui jugent nos valeurs et nos coutumes. Notre soi-disant complexe de la fête est autre chose qu'un obstacle au progrès — ce qui est la façon dont les étrangers le voient. Nous sommes un peuple aimant beaucoup les arts et prenant un plaisir particulier au chant, à la danse et au théâtre. Personne ne sera surpris de constater que nos arts ont de plus en plus un parfum indigène, car on assiste à un réveil du nationalisme, qui dynamise le processus

du développement. Ceci ne veut pas dire que nous ayons l'esprit de clocher, car nous nous sommes empressés d'adopter les arts et certaines habitudes de penser de l'Occident, sans pour autant abandonner les nôtres. C'est sur cette attitude que repose cette réunion.

Comme celle des autres pays, la société philippine subit les conséquences des avantages et des maux de la modernisation. Mais, quelque grand que soit notre désir de voir une situation différente, nous devons faire face à la criminalité et au nombre croissant des infractions à la loi. Ces actes dépassent souvent les frontières des Etats souverains, et c'est pourquoi nous devons nous efforcer, grâce à la coopération, de les prévenir et de les punir. C'est, en fait, la raison d'être de cette réunion.

On peut dire que nous participons à une lutte mondiale pour rétablir la sécurité internationale et protéger tous ceux de nos peuples dési-

rant la paix et la sécurité et menant différents combats pour survivre, sur une planète à la protection de laquelle nous devons tous travailler si nous voulons que la race humaine se perpétue. Plus fondamentalement, nous participons à un combat dont le but est que les hommes restent humains et de conserver nos valeurs morales sur lesquelles, en dernière analyse, repose toute existence ayant un but.

Mais je dois sans doute vous encourager à apprécier notre pays et notre peuple, même pendant cette conférence où nous échangeons des idées et travaillons dur. En définitive, la compréhension d'autres cultures ne vient pas seulement de conférences sérieuses, mais aussi de l'observation et de la perception avec sympathie d'une autre culture.

Permettez-moi, une fois encore, de vous souhaiter à tous la bienvenue.

Son Excellence Ferdinand E. MARCOS, Président et Premier ministre de la République des Philippines, prononce le discours suivant.

A la lumière des événements récents qui ont eu lieu dans notre pays, il est intéressant et important que vous ayez choisi de tenir la 49^e session de votre Assemblée générale aux Philippines. Nous nous sommes trouvés mêlés — plus tard que d'autres, peut-être — à la vague de la criminalité internationale, depuis le terrorisme jusqu'aux fraudes internationales, en passant par le trafic illicite des drogues.

Pour notre peuple, cela a été un premier contact assez rude avec la criminalité internationale; notre gouvernement avait, certes, prévu que cette épidémie finirait par atteindre notre pays. Mais, quand elle est arrivée, nous avons très nettement compris la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte mondiale contre la criminalité.

Vue de la salle de conférences.



Lors des actes récents de terrorisme qui ont frappé, dans la région de la capitale, la ville de Manille, nous avons découvert qu'il existait des liens incontestables entre les groupes terroristes opérant dans notre pays et des organisations et des individus se trouvant à l'étranger. Nous avons pu découvrir ceux qui travaillaient dans ces organisations : ils nous ont alors volontairement fourni la preuve du caractère international de ces actes. Notre gouvernement continuera, certes, à agir avec la plus grande circonspection en ce qui concerne l'opposition politique, mais nous ferons tout pour extirper les racines de son prolongement le plus virulent : le terrorisme. Bien que nous sachions que certaines formes de délinquance telles que le terrorisme ont leurs racines dans les conditions sociales, économiques et politiques, nous sommes également conscients que les malfaiteurs qui se livrent à ces actes ignorent les frontières des Etats, ne respectent aucune autorité régulièrement constituée, et affichent une indifférence totale envers le désir de paix et d'ordre général parmi tous les peuples du monde.

Le terrorisme, qui a recours à des méthodes telles que la prise d'otages ou la pose inconsidérée de bombes a, ces dernières années, réussi à mettre en pièces presque toutes les conventions internationales. Bien que son but avoué soit, dans la plupart des cas, de réparer quelque injustice socio-politique, réelle ou imaginée comme telle, il reste encore au terrorisme à remporter une victoire tangible au niveau international. Au lieu de cela, il n'a apporté que destruction, dommages et mort. Les terroristes n'ont réussi qu'à s'aliéner un peu plus les personnes qu'ils prétendent défendre ou gagner à leur cause. Par la stupidité et la violence de leurs actes, ils ont retiré toute perspective d'ouverture aux causes qu'ils prétendaient épouser. En recourant à la violence, ils se déshonorent eux-mêmes et ils déshonorent les causes qu'ils représentent — même si, au départ, elles étaient justifiées du point de vue moral.

Mais, ce qui est le plus déconcertant dans le terrorisme c'est que, même si, maintenant, nous sommes en mesure de le définir, de le quantifier et de le qualifier

en tant que problème, il faut encore y trouver une solution pratique. Une partie des difficultés à trouver une solution vient sans doute du fait que nos penchants politiques et idéologiques diffèrent, ce qui entraîne une divergence de vues sur le terrorisme — divergence dont profitent les terroristes. Le terrorisme — quels que soient ses intentions et ses objectifs déclarés — est un phénomène anarchique, qui joue à dresser certains gouvernements et certains Etats contre les autres. Une nation qui a été victime une fois d'une bande terroriste peut, la fois suivante, se retrouver pleine de prévenances envers un groupe similaire. Le gouvernement qui compromet sa situation dans la communauté internationale en se laissant ébranler par un terrorisme qui défie son autorité, ne peut que s'attendre à être, à nouveau et régulièrement, victime de tels actes.

Il faut toujours, naturellement, essayer de déterminer et de détruire les causes fondamentales du désaccord politique et social. Tous les gouvernements doivent savoir que ces désaccords ne sont que des manifestations de problèmes profondément ancrés dans nos sociétés, qu'ils sont le reflet d'une aliénation — réelle ou imaginée comme telle — d'un secteur social, et que leurs manifestations vont du manque de possibilités économiques à l'absence d'expression politique. Tous les gouvernements doivent apprendre à calmer ces voix dissidentes et, ce qui est plus important, à prendre des mesures sur les questions sur lesquelles elles attirent l'attention. Là, se trouve la seule façon d'arriver à une solution durable sur les questions d'ordre social.

Mais quand le désaccord social — comme le terrorisme — passe les bornes du raisonnable, quand il choisit les voies de la violence, quand il insiste obstinément pour agir uniquement à sa guise au détriment des gens et au préjudice de l'autorité régulièrement constituée, les gouvernements doivent alors se montrer très fermes envers le terrorisme, ce que les terroristes eux-mêmes décrivent de façon si éloquente comme une lutte pour la vie. En effet, les adeptes de la violence n'aiment guère le dialogue ; les pourparlers et les négociations ne leur servent qu'à

obtenir un avantage tactique ou stratégique. Toute médiation avec les terroristes ne saurait qu'être temporaire. Les gouvernements ont donc non seulement le droit, mais aussi le devoir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre le terrorisme et le vaincre.

Il faudrait que les conditions internationales rendent la vie difficile aux terroristes. Mais les progrès techniques en matière de transports et de communications ont augmenté les armes dont ils disposent. Bien que des gouvernements responsables aient officiellement condamné le terrorisme, les événements récents tendent à mettre en doute le sérieux avec lequel certaines nations poursuivent leur lutte contre le terrorisme international. Les terroristes, qui commettent leurs actes odieux dans un pays, ne peuvent le faire que parce qu'ils ont dans un autre pays une base sûre sur laquelle ils peuvent se replier, en cas de besoin.

On retrouve, apparemment, le même manque de consensus et de coopération dans la lutte contre le trafic illicite des drogues. En raison du laxisme avec lequel certains pays traitent cette question à l'intérieur de leurs frontières, le trafic illicite des drogues a atteint des proportions réellement impressionnantes et internationales. Nos services de répression ont réussi à réunir des informations selon lesquelles les Philippines sont devenues un lieu de transit important pour les drogues en provenance du continent asiatique. Fait plus grave, nous savons que certains groupes terroristes ont participé activement à ce trafic, sans doute pour financer leurs activités. Bien que le problème des drogues ait, apparemment, des proportions voisines de celles du terrorisme, il serait certainement plus facile d'obtenir une certaine unité d'action dans la lutte contre le trafic illicite des drogues. En effet, à la différence du terrorisme auquel se trouvent mêlés des éléments idéologiques et politiques, la question des drogues ne pose pas de cas de conscience. Leur nocivité ne fait aucun doute. L'affaiblissement qu'elles procurent aux individus et aux sociétés est bien connu. Il en est de même des voies qu'elles ouvrent à la corruption. Et pourtant, dans ce domaine, nous

rencontrons la même hésitation, la même répugnance de la part de certains gouvernements à joindre leurs efforts et à lutter contre ce problème afin de le faire disparaître.

C'est, peut-être, la raison pour laquelle nous fondons tant d'espoirs dans l'Interpol, qui a fait preuve d'une honnêteté incontestable dans la lutte contre la criminalité internationale. Nous autres, qui prenons des décisions politiques et qui chicanons sur certaines subtilités des relations internationales, devrions prendre des leçons de l'Interpol. Pendant plus d'un demi-siècle, cette Organisation a montré comment doit fonctionner la coopération internationale. Elle n'a jamais été paralysée par des doutes sur sa mission dont elle s'est acquittée de façon régulière et digne d'éloges pendant toutes ces années. Nous attendons donc beaucoup de l'Interpol ; nous espérons qu'elle continuera à avoir un effet dissuasif sur la criminalité internationale, et que l'Assemblée de Manille viendra intensifier le niveau de la coopération, seule garantie du succès.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

A l'issue de ce discours, le Président de la République déclare officiellement ouverte la 49^e session de l'Assemblée générale.

M. Carl G. PERSSON, président de l'Organisation, s'est ensuite adressé en ces termes à l'Assemblée générale.

M. le Président, M^{me} la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), je vous remercie, M. le Président, ainsi que le gouvernement philippin, de nous avoir invités dans votre pays pour y tenir la 49^e session de notre Assemblée générale.

Nous sommes tous extrêmement heureux de l'occasion qui nous est ainsi donnée de visiter votre pays et de faire la connaissance du peuple philippin. Nous avons tous entendu parler de la beauté de ce pays et du sens de l'hospitalité de

son peuple, et nous avons aujourd'hui l'occasion de les constater par nous-mêmes.

Avant de quitter la Suède, mon pays, j'ai lu des ouvrages qui m'ont parlé de la ville enchantée de Manille, de la beauté des couchers de soleil sur la baie de Manille, des nombreux sites touristiques dans les vertes montagnes et des milliers d'îles qui composent ce pays. Mes lectures m'ont également appris que, sans doute, le meilleur souvenir que me laisserait ma visite aux Philippines, ce serait les Philippines eux-mêmes, leur sens inné de l'hospitalité, leur amour des arts, leur enthousiasme qui en fait l'un des peuples les plus sympathiques et les plus amicaux du monde. Je suis sûr, M. le Président, que nous rentrerons dans nos pays respectifs avec d'excellents souvenirs de notre séjour aux Philippines. Nous savons déjà que MABUHAY est plus qu'un simple mot et représente tout ce qu'un accueil philippin peut contenir.

La plupart de ceux d'entre nous qui viennent de très loin ne mesurent peut-être pas très bien quelles conséquences désastreuses les éléments peuvent parfois vous réserver. Je pense aux tempêtes tropicales, et en particulier au typhon ARING qui a frappé votre pays la semaine dernière. J'ai pu voir par moi-même les ravages que peut causer un tel typhon, les inondations et les dégâts occasionnés aux rizières, aux routes et aux constructions et, surtout, les souffrances et les difficultés de milliers de personnes. Nous savons, M. le Président, les efforts que vous avez faits pour venir en aide aux victimes de la catastrophe et réduire les conséquences des ravages faits.

Me permettez-vous, M. le Président, de voir dans votre présence parmi nous aujourd'hui un signe de l'intérêt que vous et votre gouvernement portez à la coopération policière internationale et à l'Interpol ?

L'Interpol est, aujourd'hui, l'une des Organisations internationales les plus importantes du monde. Elle compte, à ce jour, 126 pays membres, et l'Assemblée générale sera amenée à se prononcer sur les demandes d'adhésion de quatre autres pays, qui ont déjà été agréées par notre Comité Exécutif. Ceci

amènera le nombre de nos membres à 130, et nous y voyons un signe de l'importance de l'Interpol dans la société, et de la valeur que lui accordent les gouvernements et les peuples de notre époque.

Plus le nombre des pays participant activement à la coopération internationale est élevé, plus il sera facile de respecter les objectifs et l'esprit de notre statut, et en particulier « d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays, et dans l'esprit de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ».

Nous voulons non seulement que le nombre des pays membres augmente, afin que se développe la coopération policière, mais aussi que la qualité de cette coopération s'améliore. Si l'on veut que cette qualité s'améliore, il faut qu'il y ait une volonté consciente et positive de la part des gouvernements de participer pleinement à la lutte contre la criminalité internationale.

Là encore, les statistiques montrent que la criminalité est en augmentation, tant sur le plan national que sur le plan international. Notre action doit consister à rendre la coopération internationale plus efficace en matière de lutte contre la criminalité.

Le budget et les ressources de l'Interpol sont limités. Il ne nous est donc pas possible d'entreprendre de façon efficace un large éventail de tâches. Nous devons concentrer nos efforts sur le domaine qui est la raison même de notre existence : l'intensification de la coopération journalière entre les services de répression. Si nous pouvons continuer à améliorer notre efficacité dans ce domaine, nous aurons déjà fait un grand pas vers la réalisation de nos objectifs professionnels, qui sont d'être aussi efficaces sur le plan international que nous le sommes sur le plan national.

Notre projet d'ordre du jour comporte un grand nombre de questions importantes.

J'ai déjà dit que l'Interpol est une Organisation internationale importante, qui comptera sans doute

bientôt 130 pays membres. C'est pour cette raison que nous avons estimé nécessaire de renégocier notre accord de siège avec le gouvernement français, puisque notre Secrétariat général est situé en France. Pour pouvoir travailler sans restrictions d'aucune sorte, il nous faut un statut *réellement international*. Selon les renseignements que nous possédons, le gouvernement français est disposé à nous accorder ce statut. Il s'agit maintenant de négocier avec lui plusieurs questions importantes, mais nous sommes sûrs que ces négociations auront un résultat favorable.

Dans le domaine de la criminalité, nous discuterons en particulier du trafic illicite des drogues — qui, apparemment, ne diminue pas, mais continue à faire des ravages dans nos sociétés et à menacer nos jeunes — de la sécurité de l'aviation civile, de l'identification des victimes de grandes catastrophes, de la criminalité de haute violence et de la prévention du crime.

Nous espérons, M. le Président, que cette session de l'Assemblée générale sera couronnée de succès — les facilités qui nous sont offertes ici, à Manille, contribueront

largement à ce succès — et je vous en remercie du fond du cœur en notre nom à tous.

Ce succès voudra dire que l'Interpol peut aider les gouvernements et les sociétés de façon plus efficace et, sinon faire cesser complètement, du moins limiter les souffrances et les tragédies que la criminalité impose à tant d'individus, ainsi que les ravages qu'elle fait dans les sociétés.

Adhésion de nouveaux pays

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'adhésion du BOTSWANA, de DJIBOUTI, de la GUINEE EQUATORIALE et du ZIMBABWE. Les délégués de ces pays exposent à l'Assemblée les raisons qui ont incité leurs gouvernements à demander leur adhésion à l'O.I.P.C.-Interpol.

Ces candidatures sont soumises au vote de l'Assemblée, qui donne les résultats suivants :

BOTSWANA ...	77 voix pour 0 contre 0 abstention
DJIBOUTI	72 voix pour 3 contre 2 abstentions
GUINEE EQUATORIALE .	77 voix pour 0 contre 0 abstention
ZIMBABWE	75 voix pour 1 contre 1 abstention

Ces quatre pays font donc, désormais, partie de l'O.I.P.C.-Interpol.

Le délégué du BOTSWANA

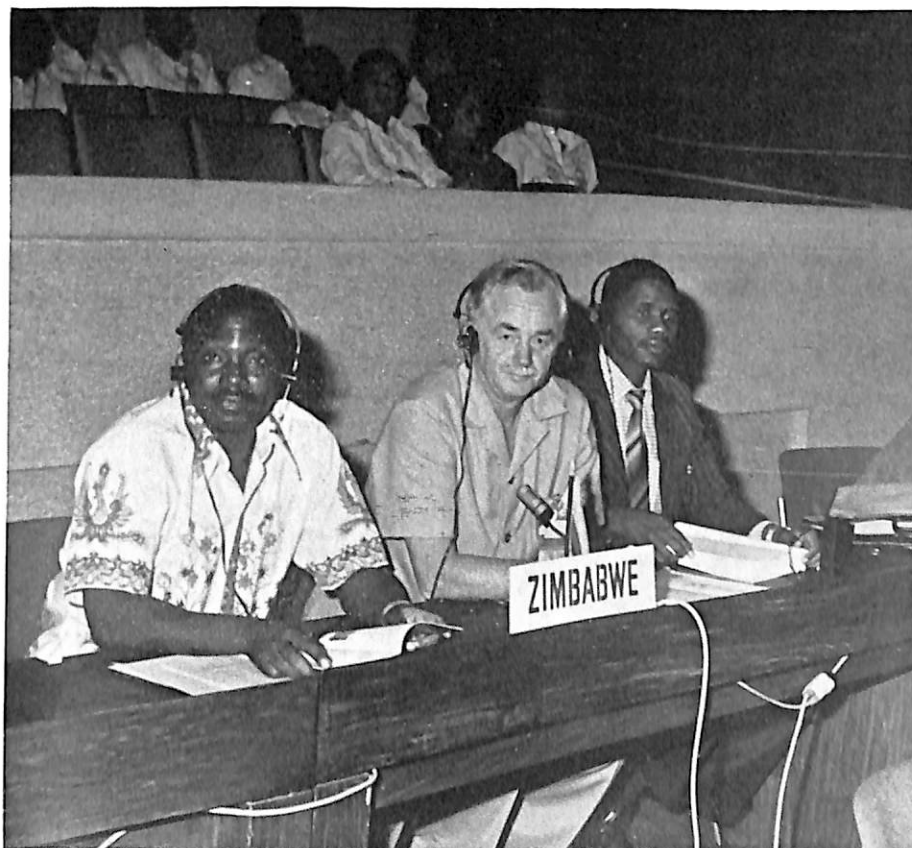


Rapport d'activité



La délégation de la GUINEE EQUATORIALE

La délégation du ZIMBABWE



- Relations avec les pays
- Réunion du Comité Exécutif
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Cycles, colloques et études
- Revue internationale de police criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action

Le Secrétaire général donne lecture d'un rapport qui rend compte des principales activités de l'O.I.P.C.-Interpol et de son Secrétariat général pour la période comprise entre septembre 1979 (48^e session de l'Assemblée générale) et novembre 1980 (49^e session de l'Assemblée générale).

Certaines statistiques portent cependant sur une période légèrement différente, qui est signalée dans chaque cas particulier.

- Relations avec les pays

L'Assemblée générale venant d'approuver l'adhésion de la république du BOTSWANA, de la république de DJIBOUTI, de la république de GUINEE-EQUATORIALE et du ZIMBABWE, mais le BRESIL ayant décidé de se retirer de l'Organisation, le nombre des pays membres de l'O.I.P.C. - Interpol s'élève donc à 130.

Plusieurs conférences se sont tenues au cours de l'année :

- du 30 janvier au 1^{er} février 1980, au siège de l'Organisation, la 9^e Conférence régionale européenne ;
- début avril 1980, à Dakar (Sénégal), la 7^e Conférence régionale africaine ;
- les 10 et 11 novembre 1980, à Manille (Philippines), la 6^e Conférence régionale asiatique.

• Réunion du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif s'est réuni au siège de l'Organisation du 9 au 13 juin 1980. Il a examiné de nombreuses questions de gestion, de fonctionnement ou de principe.

Compte tenu de l'importance des décisions à prendre en matière de construction du nouveau bâtiment du siège et de négociations en vue de modifications à l'Accord de siège (voir cette rubrique), le Comité Exécutif a tenu une réunion exceptionnelle à Saint-Cloud les 18 et 19 septembre 1980. Il s'est réuni, à nouveau, le 12 novembre 1980.

• Affaires criminelles internationales.

La lutte contre la délinquance internationale est la raison d'être de l'Organisation. Les B.C.N. et le Secrétariat général y consacrent leurs soins en permanence.

Le nouveau formulaire adopté par l'Assemblée générale, lors de sa 48^e session (Nairobi, 1979), en vue de la collecte des statistiques d'activité, doit être utilisé par les B.C.N., pour la première fois, pour l'année 1980 et parvenir au Secrétariat général avant le 1^{er} avril 1981.

Le Secrétariat général a eu à traiter un nombre d'affaires supérieur à celui de l'année précédente.

Quinze modes opératoires utilisés par des malfaiteurs ont été diffusés entre le 1^{er} juin 1979 et le 1^{er} juin 1980.

Les tâches du Secrétariat général se répartissent de la façon suivante :

- 43.913 affaires ont été étudiées ;
- 513 individus ont été signalés par voie de notices signalétiques ;
- 196 diffusions concernant des objets volés ont été réalisées ;

— 276 identifications ont été effectuées par le Secrétariat général et

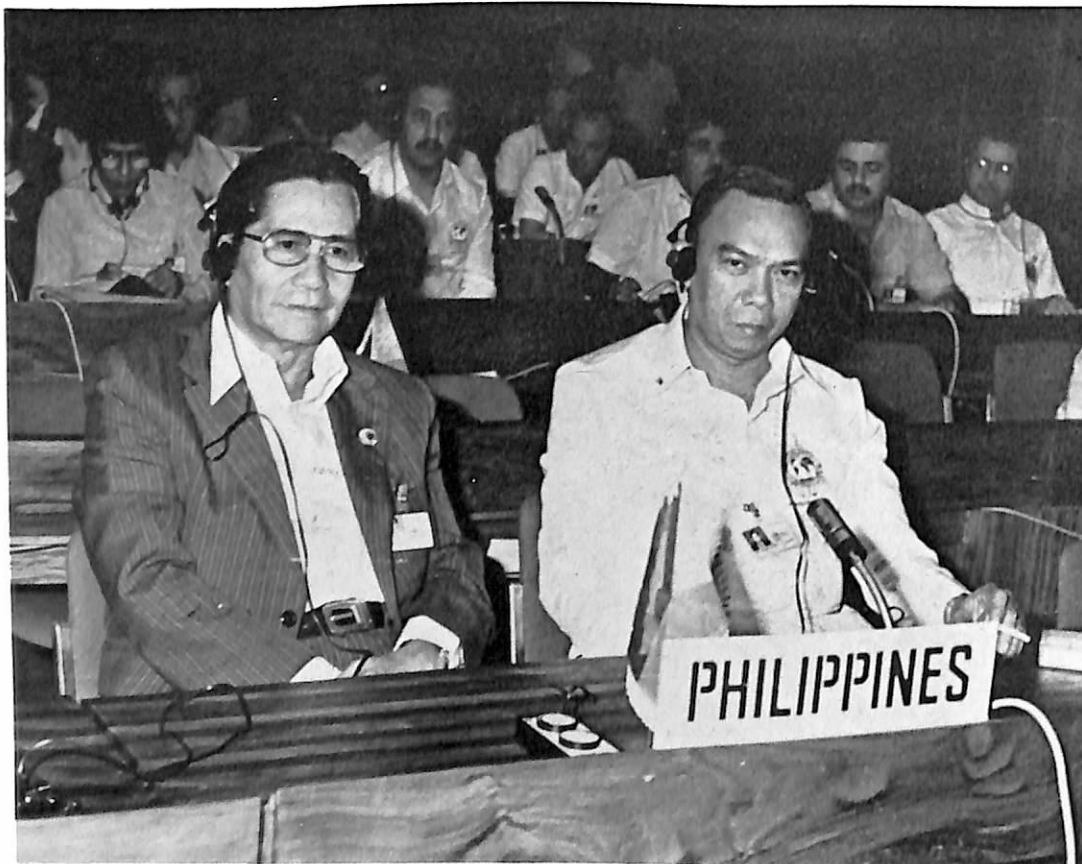
— 18.061 informations ont été fournies aux B.C.N.

Un nouveau formulaire pour la description des objets d'art volés a été publié. Son intérêt est de permettre à des non-spécialistes de décrire de façon très détaillée ces objets d'art.

Ont également été publiées : une brochure sur l'identification des explosifs et, pour la troisième année consécutive, une étude sur les affaires de prises d'otages signalées au Secrétariat général.

De nombreuses activités ont été entreprises dans le domaine de la lutte contre les actes illicites contre l'aviation civile.

Enfin, il est devenu évident, au cours des dernières années, et plus particulièrement depuis le colloque sur les fraudes, qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de ce qu'il est convenu d'appeler,



Deux délégués
des PHILIPPINES

désormais, la « criminalité en col blanc ». Le travail du groupe spécialisé dans cette forme de criminalité s'est accru depuis 1979.

• Drogues dangereuses

La sous-division des stupéfiants a récemment réorganisé son travail, afin de mieux faire face à ses responsabilités nombreuses et variées.

Les six officiers de liaison européens ont effectué 32 missions et visité les B.C.N. et les services spécialisés de leur zone respective ; en outre, de nombreuses missions ont été accomplies dans le cadre d'affaires particulières.

L'officier de liaison pour l'Amérique latine, et celui pour la région des Caraïbes, ont effectué, chacun, une mission dans leur zone respective. L'officier de liaison pour l'Asie du sud-est, en poste à Bangkok, a réalisé plusieurs missions dans sa zone.

La sous-division des stupéfiants a traité 24.634 affaires entre le 1^{er} juin 1979 et le 1^{er} juin 1980, ce qui constitue une légère augmentation par rapport au chiffre de l'année précédente (24.424).

Les tableaux récapitulatifs mensuels ont cessé d'être publiés et ont été remplacés par un bulletin d'information sur les drogues, qui est bimensuel, édité dans les quatre langues de travail de l'Organisation et diffusé à tous les pays membres. De nombreux services spécialisés se sont montrés satisfaits de cette innovation.

Le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol et le Secrétariat du Conseil de coopération douanière ont continué de se réunir. Ces réunions sont bénéfiques aux deux Organisations, qui restent en liaison étroite.

Un rapport sur la situation générale du trafic illicite de drogues dangereuses pour l'année 1979 a été établi à l'intention de l'Assemblée générale.

La coopération avec les Nations-Unies demeure étroite. Le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol a été représenté à la 6^e session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, et il a également

participé aux travaux de la sous-commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

Une conférence réunissant les chefs de services européens spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants a eu lieu au siège de l'Organisation, en janvier 1979. En outre, le Secrétariat général a assisté, avec la Division des stupéfiants des Nations-Unies, à un séminaire organisé par le gouvernement du Koweït, en mars 1980, sur la formation en matière de drogues dans la région du Golfe.

Par ailleurs, s'est tenue, au siège, en juin 1980, une réunion de travail sur un programme de formation dans le domaine des drogues, organisé conjointement par l'O.I.P.C.-Interpol et les Nations-Unies et financé par le Fonds des Nations-Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

• Cycles, colloques et études.

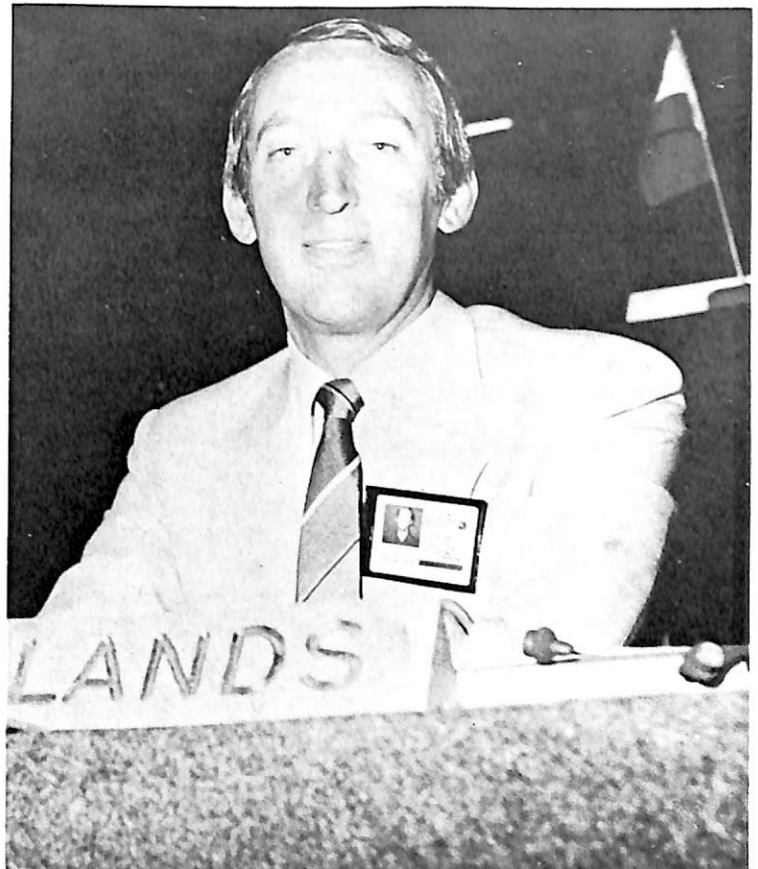
Plusieurs colloques et réunions prévus par le programme de travail ont été organisés à Saint-Cloud.

Un cycle de formation des fonctionnaires des B.C.N., en langue anglaise, s'est déroulé en octobre 1979 ; et un autre, en langues française et espagnole, en octobre 1980.

Des études et travaux ont été menés à bien et diffusés aux B.C.N. :

- Etude sur « La police et les organismes de sécurité privés » (1^{re} partie) ;
- Etude sur « Les pouvoirs et obligations de la police en matière d'interrogatoire de suspects et d'audition de témoins » ;
- Edition d'une collection de résolutions adoptées par l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol (cette collection est désormais complète à partir de

M. VAN STRATEN (Pays-Bas), qui a présidé la commission des stupéfiants, nouveau vice-président pour l'Europe



1966 inclus); elle sera complétée pour les années précédentes.

Le Secrétariat général a continué l'édition de plusieurs séries de circulaires visant à faciliter la coopération policière internationale. Ainsi, deux circulaires sur les possibilités d'action de la police en vue d'extradition et une loi nationale d'extradition ont été diffusées aux B.C.N. En outre, plusieurs circulaires concernant les possibilités de coopération en matière de fraudes internationales et de criminalité des affaires ont été éditées.

La publication du numéro 95 de la liste semestrielle d'articles sélectionnés a été assurée. Cette brochure cesse de paraître et sera remplacée par des bibliographies diffusées au moyen du bulletin d'information destiné aux Bureaux centraux nationaux.

Le Secrétariat général a été représenté à plusieurs réunions internationales :

- Groupe d'experts de la Commission économique pour l'Europe (O.N.U., Genève, juillet 1979) ;
- Réunion sur les « aspects criminologiques des mauvais traitements à enfants » (Conseil de l'Europe, Paris, novembre 1979) ;
- Colloque sur les fraudes et l'évasion fiscale (Conseil de l'Europe, Strasbourg, mars 1980) ;
- Colloque sur la lutte contre les infractions économiques (Wiesbaden, mars 1980) ;
- 6^e Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Caracas, août-septembre 1980) ;
- Travaux du Comité européen pour les problèmes criminels (Conseil de l'Europe) sur la violence, la coopération du public avec la police, le contrôle des armes à feu et les infractions visant les œuvres d'art (Strasbourg, mars 1980).

• Revue internationale de police criminelle

La publication de la Revue inter-

nationale de police criminelle est, depuis septembre 1946, une des tâches traditionnelles — et non des moindres — du Secrétariat général qui assure directement l'édition en français et en anglais.

L'édition espagnole de la Revue est publiée de façon régulière grâce au concours de la police espagnole. Des efforts sont faits pour combler le retard qui subsiste dans l'édition anglaise et dans l'édition espagnole en raison des différents délais — de traduction et d'expédition, notamment.

En ce qui concerne l'édition en langue arabe, celle-ci était assurée en collaboration avec l'Organisation Arabe de Défense Sociale. Ceci n'étant plus possible, le Secrétariat général recherche actuellement une formule susceptible de permettre la reprise de cette édition.

D'une façon générale, la proportion des articles scientifiques reste assez importante et le Secrétariat général souhaiterait faire paraître plus souvent, dans la Revue, des

articles illustrant les méthodes de travail utilisées, les équipements nouveaux expérimentés dans les divers services et l'adaptation des techniques de police en fonction des particularités (conditions sociales, juridiques, géographiques, par exemple) de chaque pays.

Il serait également très souhaitable que davantage de pays fassent connaître, à travers la Revue, leurs meilleures réalisations — d'intérêt international — en matière de police, de façon à en faire bénéficier les autres.

La Revue internationale de police criminelle pourrait ainsi être un instrument d'échange d'informations policières plus complet, plus varié et encore plus apprécié.

• Relations extérieures

Entre le 1^{er} juin 1979 et le 1^{er} juin 1980, le Secrétariat général a été visité par 374 personnes venant de 71 pays et par 16 grou-

La délégation du PAKISTAN



pes comprenant au total 480 personnes venant de 17 pays. En outre, 54 journalistes, écrivains ou reporters venant de 11 pays ont été reçus au Secrétariat général.

Rappelons, pour mémoire, les liens traditionnels de l'O.I.P.C.-Interpol avec les Nations-Unies, avec d'autres Organisations internationales (O.A.C.I., U.I.T., Conseil de l'Europe, Conseil de coopération douanière, Ligue arabe) ou avec des organismes non gouvernementaux (I.A.T.A., Association internationale de Droit pénal, Société internationale de criminologie, Société internationale de Défense sociale.

• Moyens d'action

a) Méthodes de travail

L'évaluation systématique des méthodes de travail se poursuit à l'intérieur du Secrétariat général. Certaines améliorations ont déjà été mises en application : par exemple, l'acheminement systématique de tout le courrier par la voie aérienne est devenu effectif à compter de janvier 1980.

La préparation et la diffusion du « Vade Mecum » se sont poursuivies tout au long de l'année et se poursuivront en 1981. Il s'agit d'un

vaste travail de codification des procédures propres à la coopération internationale, à l'usage des B.C.N.

b) Construction d'un immeuble pour servir à l'agrandissement du siège.

A la suite des décisions prises par l'Assemblée générale au cours de la session de 1979, les démarches se sont poursuivies en vue de la construction. Cette question fait l'objet d'un rapport particulier.

c) Négociations relatives à l'accord de siège.

L'O.I.P.C.-Interpol a entamé des pourparlers avec le gouvernement français en vue de conclure un nouvel accord de siège.

d) Personnel.

Des personnes de 30 nationalités travaillent au Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol (29 l'année précédente).

e) Télécommunications.

Au cours de l'année 1979, le trafic des stations du réseau de télécommunications internationales de

police s'est accru de 8,6 % par rapport à celui de 1978, et s'est élevé à 379 852 télégrammes.

f) Traductions.

Les travaux de traduction concernant les langues arabe et espagnole ont enregistré une augmentation considérable. Des personnels supplémentaires ont déjà été recrutés, ou le seront, pour satisfaire ces besoins, notamment pour faire face à l'accroissement de la coopération avec les pays utilisant la langue arabe.

Entraide technique

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, l'entraide technique au sein de l'Organisation a pris les formes suivantes :

- six bourses de voyage ou de séjour ont été attribuées à des opérateurs de télécommunications ;
- vingt-sept bourses ont été attribuées pour le stage de formation des officiers des B.C.N. en langue anglaise ;
- quinze bourses ont été destinées au stage de formation, en langues espagnole et française, qui s'est déroulé en octobre 1980.



La délégation du LESOTHO

Questions financières

Après avoir pris connaissance du rapport relatif au budget de l'exercice 1979, du bilan financier au 31 décembre 1979 et des vérifications effectuées par les commissaires aux comptes, l'Assemblée générale approuve le compte rendu de l'exercice financier de 1979.

Les prévisions budgétaires sont très voisines de celles figurant au budget-type pour la période trien-

nale 1980-1982. Le projet de budget pour 1981 a été établi en considérant le développement des activités de l'Organisation et les nouveaux besoins — notamment dans le domaine informatique — et, également, en tenant compte de la conjoncture économique.

Le projet de budget est adopté par l'Assemblée générale.

Négociations en vue de la modification de l'Accord de siège

L'Assemblée générale est informée des démarches entreprises par l'Organisation auprès du gouvernement français, relatives à l'élaboration d'un nouvel Accord de siège.

En effet, l'évolution de l'Organisation depuis la conclusion de l'Accord de siège actuel (1972) et l'adoption de certaines lois par le pays du siège, notamment en matière d'informatique, ont fait apparaître que l'Accord de siège n'était plus adapté aux nécessités du moment. L'Organisation a donc

entamé des négociations avec le gouvernement français en vue d'obtenir des privilèges et immunités permettant un meilleur fonctionnement de l'Interpol et renforçant sa position en tant qu'Organisation internationale.

Ces négociations seront poursuivies en 1981 ; le projet définitif d'accord sera soumis au Comité Exécutif et, s'il est approuvé, présenté à l'Assemblée générale. On peut nourrir un espoir de parvenir à une solution satisfaisante.

Agrandissement du siège

• **Compte rendu de l'état du projet de construction**

Après avoir été approuvé par l'Assemblée générale, le plan de construction a été soumis aux administrations compétentes, aux fins de délivrance du permis de démolir et du permis de construire.

Le permis de démolir a été accordé le 28 mars 1980.

La délivrance du permis de construire a soulevé quelques difficultés. Il a été finalement délivré le 21 juillet 1980.

Seul, désormais, pourrait mettre un obstacle à la construction projetée, un recours déposé devant la juridiction administrative. Une association de riverains a déposé un tel recours ; des négociations sont en cours avec les intéressés pour amener un désistement. Il devrait en résulter une légère modification du plan ne changeant rien à sa

structure générale, ni aux surfaces utiles de bureaux à réaliser.

Le Comité Exécutif a été informé de cette modification et a, au cours de sa réunion du 18 septembre, adopté les conclusions suivantes.

- 1) Sauf recours contre le projet et sous réserve des résultats des négociations concernant l'Accord de siège, l'opération pourra commencer aussitôt.
- 2) Un recours contre le permis de construire serait de nature à retarder le projet de plusieurs années, la procédure étant, généralement, assez longue. Il serait nécessaire, dans ce cas, de reconsidérer les données du problème, un tel délai rendant impossible la construction projetée dans les conditions prévues au moment de l'adoption du plan par l'Assemblée générale, lors de sa 48^e session.

Trafic illicite international de drogues en 1979

Le rapport du Secrétariat général a pour but de donner une idée de l'importance et de la nature du trafic illicite international des drogues, des modifications de ce trafic d'une année à l'autre et de l'étendue et du volume de travail effectué par la sous-division des stupéfiants du Secrétariat général au cours de l'année.

On a remarqué, en 1979, que la qualité des informations transmises à la sous-division des stupéfiants s'était améliorée. En outre, le Secrétariat général a constaté avec satisfaction l'accroissement de la coopération de certains pays, notamment des pays producteurs. Pour que cette situation, non seulement se maintienne, mais encore progresse, il importe que tous les Bureaux centraux nationaux encouragent les services spécialisés de leurs pays à signaler le plus grand nombre possible d'affaires et veillent à ce que tous les documents publiés par le Secrétariat général soient bien transmis à ces services.

• Evolution du trafic OPIUM ET DÉRIVES Opium

La quantité totale d'opium saisie

s'est massivement accrue par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, de l'ordre de 600 %, s'explique en partie par les 16.435 kg signalés par le Pakistan. En outre, le nombre des saisies a presque doublé et la situation se présente de la façon suivante :

- En Asie du Sud-Est, on observe une nette diminution du nombre des saisies, ce qui pourrait être une conséquence de la mauvaise récolte qui eut lieu, au début de 1979, dans la région du Triangle d'Or. Mais une seconde récolte abondante fait craindre une augmentation de la quantité d'opium disponible dans cette région.
- Au Proche-Orient et au Moyen-Orient, des saisies d'opium ont été signalées par 11 pays, contre 6 pays en 1978.
- En Europe, leur nombre a beaucoup augmenté en 1979 par rapport à 1978.

Morphine

La quantité totale de morphine saisie en 1979 a été légèrement supérieure à celle de 1978 (451,214 kg en 106 saisies contre 318,348 kg en 84 saisies).

Le délégué de la GRECE.

A droite,
la délégation française



Par rapport à 1978, peu de changements se sont produits, dans l'ensemble, en Extrême-Orient. Le total des saisies signalées par les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient est supérieur de 50 % environ à celui de l'année précédente.

C'est en Europe que l'on signale une importante augmentation de la quantité totale de morphine saisie, notamment en Grèce, en Italie et en Yougoslavie. 50.000 comprimés de morphine ont été saisis en Allemagne Fédérale.

Héroïne

La quantité totale d'héroïne saisie en 1979 est en légère diminution par rapport à l'année précédente (1.242 kg contre 1.401 kg en 1978).

Les saisies les plus importantes ont, à nouveau, eu lieu en Europe et en Extrême-Orient.

La tendance amorcée en 1978 s'est poursuivie et accentuée en 1979 : 60 % environ de l'héroïne saisie en Europe au cours de cette année provenaient du Proche et du Moyen-Orient. L'Allemagne Fédérale reste particulièrement touchée par ce trafic.

Bien que l'on puisse dire que la situation générale en Europe et en Amérique, telle qu'elle ressort des informations communiquées au Secrétariat général, soit restée stable, il n'en est pas de même au Proche-Orient, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et en Océanie.

- Au Proche-Orient et au Moyen-Orient, 26 saisies ont été signalées, qui représentent un poids total de 101 kg (contre 46 kg en 1978, et 30 saisies).
- En Extrême-Orient, par contre, la quantité totale saisie est en nette diminution, notamment à Hong-Kong. La Thaïlande et la Malaisie ont également signalé un nombre total de saisies plus faible.

D'autre part, on a noté des signes encourageants de collaboration étroite entre les autorités thaïlandaises et birmanes dans la lutte contre les groupes de producteurs et de trafiquants d'héroïne dans la région du Triangle d'Or.

- En Océanie, enfin, les quantités saisies sont en forte augmen-

tation par rapport à 1978 (28 kg contre 2,6 kg).

Cocaïne

Malgré un nombre de saisies pratiquement identique à celui de 1978, l'année 1979 a vu une très importante augmentation de la quantité totale de cocaïne saisie qui est passée de 945 kg à 2.322 kg. Près de 67 % de ce total ont été saisis dans quatre pays du continent américain : Colombie, Bolivie, Argentine et Panama.

Par contre, la quantité saisie en Equateur et au Mexique a sensiblement diminué.

Les Bahamas et les Antilles Néerlandaises continuent de jouer un rôle important comme pays de transit du trafic vers l'Amérique du Nord.

La situation générale en Europe, où la cocaïne est importée directement d'Amérique latine, est restée stable. L'Espagne a affirmé sa position de transit vers l'Italie et les Pays-Bas.

Aucune découverte de laboratoire clandestin de fabrication de cocaïne n'a été signalée au Secrétariat général en 1979.

Cannabis.

Les pays membres de l'Organisation ont signalé un total de 296.300 kg de cannabis saisis en 1979. Il s'agit, en apparence, d'une importante diminution par rapport aux 893.700 kg de 1978 ; toutefois, ce dernier chiffre comprenait une saisie de 600.000 kg effectuée en Colombie, pays qui n'a rien signalé en 1979. Si, pour des raisons statistiques, il n'est pas tenu compte de cette saisie exceptionnelle, il apparaît que, en 1979, la situation générale est restée stable dans toutes les régions, sauf en Océanie où le total des saisies de cannabis est tombé de 2.410 kg, en 1978, à 112 kg, en 1979.

Les Etats-Unis sont toujours le point de convergence du cannabis en provenance des pays d'Amérique latine. Le trafic de quantités croissantes de cannabis au moyen d'avions légers privés et de la technique des « bateaux-mères », vient confirmer le fait que ce trafic se trouve entre les mains de malfaiteurs puissamment organisés.

Les régions de production traditionnelle continuent d'alimenter l'Europe en cannabis. Les saisies portent souvent sur des quantités

Un délégué des SEYCHELLES



considérables. L'augmentation du trafic de feuilles de cannabis en provenance de l'Afrique centrale, dont il avait été question dans le rapport de l'année 1978, s'est confirmée en 1979.

SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Le Secrétariat général a reçu, en 1979, peu d'informations sur le trafic des drogues synthétiques, des dépresseurs du système nerveux central et des autres drogues naturelles ou de leurs dérivés.

En ce qui concerne les hallucinogènes, seule l'Europe a signalé d'importantes saisies de L.S.D. (notamment l'Allemagne Fédérale, qui enregistre une augmentation de 50 %).

Quatre laboratoires de production illicite de stimulants du système nerveux central ont été découverts en 1979, un en Belgique et trois aux Pays-Bas. Il semble que seule l'Europe soit sérieusement touchée par cette production illicite.

Pour la région Amérique, 11.750 doses de L.S.D. ont été saisies au Canada, soit près du triple de la quantité signalée en 1978.

Aucune saisie de P.C.P. n'a été signalée au Secrétariat général, en 1979.

Alors qu'aucun pays d'Afrique n'avait signalé de saisies de substances psychotropes en 1978, deux pays en ont indiqué chacun une en 1979 : le Mali, avec 124 kg d'amphétamines, et le Soudan, avec 3.159.000 comprimés de dexamphétamine et de diazépam.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La coopération entre les pays membres et la qualité de l'information fournie au Secrétariat général concernant les saisies ont continué de s'améliorer en 1979. Le personnel du Secrétariat général rappelle la nécessité que lui soient communiquées le plus de précisions possibles, notamment en ce qui concerne les saisies de substances psychotropes et les découvertes de laboratoires clandestins.

ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AU COURS DE L'ANNÉE 1979

— Notices

Au cours de l'année 1979, 69 trafiquants ont fait l'objet de notices internationales.

— Bulletin d'information sur les drogues.

Les rapports de saisie et autres informations communiquées par les B.C.N. sont analysés par la sous-division des stupéfiants du Secrétariat général, qui en fait un résumé avec un commentaire approprié dans le bulletin.

Au cours de l'année 1979, 6 bulletins ont été publiés en langues anglaise, arabe, espagnole et française.

— Informations adressées et informations fournies.

En 1979, la sous-division des stupéfiants du Secrétariat général a été informée de 24.643 affaires, saisies et demandes, émanant de 109 pays membres et d'Organisations internationales et européennes, et a fourni 4.295 informations.

La délégation de la TANZANIE



FORMULAIRE DE STATISTIQUES ANNUELLES SUR LA PRODUCTION, LE TRAFIC ET L'USAGE ILLICITE DES DROGUES EN 1979

Le Secrétariat général a préparé un rapport comportant des tableaux statistiques nationaux qui sont présentés de la même façon que les années précédentes. Ils ont pour but de compléter les informations contenues dans le rapport annuel du Secrétariat général sur le trafic illicite international des drogues.

Dans ce rapport pour 1979, figurent les statistiques nationales de 53 pays (celui pour 1978 comprenait celles de 52 pays, et celui pour 1977 celles de 45 pays).

Les B.C.N. ont reçu des exemplaires du nouveau formulaire, adopté par la 46^e session de l'Assemblée générale, à Stockholm, en septembre 1977.

A l'avenir, il convient d'utiliser uniquement le nouveau formulaire.

L'Assemblée décide la création d'une commission dont la présidence est confiée à M. VAN STRATEN (Pays-Bas).

Les délégués, en constatant que, d'une manière générale, le trafic n'a pas diminué, confirment la gravité de la situation. Certains pays encore assez peu confrontés à ce problème s'en préoccupent cependant et souhaitent prendre à temps les mesures propres à éviter l'amplification du phénomène.

Les principales tendances actuelles du trafic peuvent être ainsi résumées :

- accroissement de la diversification des filières et des aires géographiques ;
- tendance à la transformation des drogues près des lieux de production ;
- tendance des fournisseurs et des toxicomanes à s'intéresser aux substances psychotropes lorsque les substances naturelles sont moins disponibles ;
- augmentation des quantités de drogues transportées par des passeurs indépendants.

A propos de ce dernier point, les services européens signalent de plus en plus l'interception de trafiquants individuels, touristes revenant généralement de pays d'Extrême-Orient et transportant la drogue nécessaire à leur auto-ravitaillement, fréquemment dissimulée dans des cavités anatomiques (rectum, vagin...).

La discussion s'articule ensuite autour de plusieurs thèmes directeurs.

L'accent est mis, notamment, sur les liens existant entre les infractions en matière de stupéfiants et la criminalité en général. La délégation de l'Espagne présente un rapport sur l'incidence de l'usage des stupéfiants sur la perpétration de vols, en particulier de vols avec menaces. Les jeunes — clientèle numériquement importante — une fois qu'ils sont tombés dans le piège de la drogue, se voient souvent poussés à commettre l'une ou plusieurs des infractions suivantes :

- commettre des vols afin de se procurer les fonds nécessaires à l'achat de leur drogue ;

— faire un petit trafic, dans le même but de financement de leur propre consommation ;

— cambrioler des pharmacies pour se procurer directement la drogue ou un substitut ;

— falsifier des ordonnances médicales.

Ces deux dernières infractions ont progressé de façon alarmante, en Espagne mais également dans d'autres pays (en Argentine, des contrôles sérieux sont exercés pour empêcher les falsifications des ordonnances).

Le délégué de l'Australie signale des cas de meurtres et de menaces liés au trafic des drogues.

Le problème — fondamental — des pays producteurs suscite l'intérêt de tous les participants et provoque de nombreuses interventions.

Plusieurs pays producteurs ont mis en œuvre — ou continuent de le faire — tous les moyens possibles pour tenter de procéder au remplacement des cultures. Cet effort — souvent considérable — nécessite le soutien des Nations-Unies, et de nombreux délégués insistent sur l'importance de cette aide en souhaitant qu'elle soit accrue.

Au niveau de la demande, le problème doit être attaqué par la pré-

vention ; il est essentiel d'intensifier l'information — une information sérieuse, honnête et bien dirigée — du public.

On doit, d'autre part, veiller à ce que les personnels de police reçoivent une formation adaptée et suffisante. Cette question de la formation est abordée par de nombreux délégués, notamment de pays africains, qui ont le souci de réagir avant qu'il ne soit trop tard.

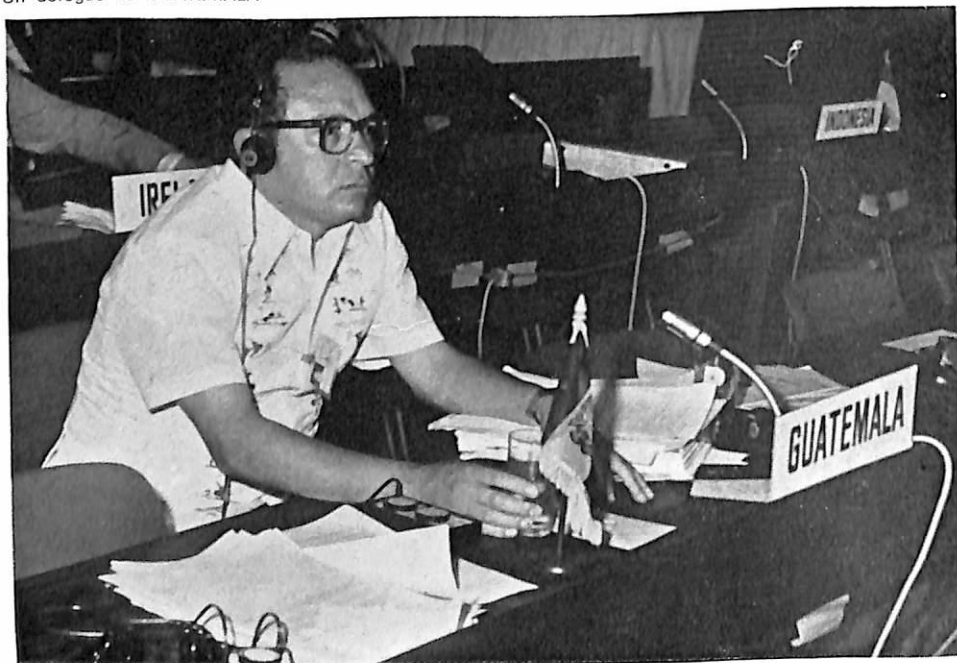
En octobre 1980, l'Argentine a organisé le deuxième Cours régional sud-américain destiné aux officiers chargés de la lutte contre le trafic des stupéfiants. Les différents pays d'Amérique latine, ainsi que l'Espagne, sont invités à participer à ces cours.

Comme lors de la précédente session de l'Assemblée générale, la question de la lutte contre le trafic par le contrôle des opérations financières et des avoirs illicites fait l'objet d'un examen particulier, et les pays s'accordent à considérer cette action comme nécessaire.

Enfin, certains pays expliquent leurs succès dans le domaine de l'abus ou du trafic des drogues, par l'adoption de lois très sévères, à fort pouvoir dissuasif.

La résolution suivante, préparée par la commission, est adoptée par l'Assemblée générale.

Un délégué du GUATEMALA



L'Assemblée générale, réunie en sa 49^e session, à MANILLE, du 13 au 21 novembre 1980,

PREOCCUPEE par l'ampleur croissante prise par le trafic illicite des stupéfiants et drogues dangereuses dans toutes les parties du monde ;

CONSTATANT que ce trafic est influencé par la loi économique de l'offre et de la demande ;

CONSTATANT que le trafic est de plus en plus contrôlé par des groupes organisés de malfaiteurs disposant de moyens matériels et financiers considérables ; constatant, par ailleurs, que le trafic illicite des stupéfiants présente de plus en plus des liens avec d'autres formes de la grande délinquance ;

ESTIMANT que la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants doit se poursuivre sur un plan multidimensionnel ;

CONSCIENTE du fait que, sur le plan policier, il est indispensable que soit intensifiée la formation de personnels spécialisés et en particulier qu'une

formation spécialisée soit donnée, là où elle n'existe pas encore, aux instructeurs des Ecoles nationales de police ;

RAPPELLE les résolutions adoptées au cours des sessions antérieures de l'Assemblée générale ;

EMET LE VŒU que soient intensifiées les mesures destinées à réduire la demande de stupéfiants et qu'une aide financière accrue soit accordée aux pays qui pratiquent les cultures de remplacement ;

INSISTE pour que, au niveau national et international, la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants soit conduite en liaison avec la lutte contre les autres formes de grande criminalité, en tenant compte des résultats positifs obtenus dans certains pays ;

DEMANDE au Secrétariat de poursuivre, en liaison avec les autres Organisations internationales concernées, les études nécessaires à la mise au point de plans de formation spécialisée et de programmes de recherches en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;

DEMANDE au Secrétariat général de faire connaître à la prochaine Commission des stupéfiants des Nations-Unies le point de vue de l'Assemblée générale, selon lequel il convient de soutenir énergiquement les efforts faits pour éliminer la production illicite ;

DEMANDE aux B.C.N. qui ne l'ont pas encore fait de fournir au Secrétariat général les éléments nécessaires à une étude complète du financement du trafic, telle qu'elle a été demandée au cours de la précédente session (Nairobi, 1979).

Le délégué de SRI LANKA.
A gauche, la délégation de la SUEDE



Situation du faux-monnayage en 1979

Le nombre d'affaires signalées est passé de 6.152 en 1978 à 7.073 en 1979. Cette augmentation d'environ 15 % semble normale après la stabilité constatée l'année précédente, et rétablit, dans l'ensemble, l'augmentation annuelle moyenne constatée depuis fort longtemps.

Des saisies de fausse monnaie ont été effectuées dans 72 pays.

• Dollars américains

Le dollar américain reste la monnaie la plus imitée. Des faux dollars ont été découverts dans 63 pays (46 en 1978).

C'est l'Europe qui, avec 24 pays, est le continent le plus touché, suivi de l'Asie (21), de l'Amérique (10) et de l'Afrique (8).

Sur les 52.080.811 dollars contrefaits découverts aux Etats-Unis, le nombre des faux dollars ayant réellement circulé (4.509.994) représente seulement 8 % du total. Ce pourcentage est en forte diminution par rapport à 1978 (18 %).

Le montant des saisies de faux dollars signalées dans le monde en 1979 a plus que triplé (+ 330 %) par rapport à l'année précédente, passant de 30.479.264 à 92.085.880 dollars. Il s'agit là d'une augmentation extrêmement importante, surtout si on la compare à l'évolution constatée en 1977 et 1978 (diminution de 26 % et 44 % respectivement).

En ce qui concerne les saisies hors des Etats-Unis, presque toutes les contrefaçons ont été découvertes sur des passeurs ou transporteurs ; et des saisies importantes ont été effectuées dans plusieurs imprimeries clandestines.

• Autres monnaies

D'autres monnaies contrefaites ont été saisies dans les régions suivantes :

- **Europe** : faux billets des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Canada, du Danemark, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, du Guatemala, d'Israël, d'Italie, du Liban, des Pays-Bas, des Seychelles, de Suède, de Suisse, de Turquie, du Venezuela et de Yougoslavie.
- **Afrique** : faux billets des Etats de l'Afrique de l'Ouest, de la République fédérale d'Allemagne, de France, d'Italie et du Nigéria.
- **Amérique** : faux billets du Canada, de France, du Mexique et des Antilles Néerlandaises.
- **Asie** : faux billets des Etats de l'Afrique de l'Ouest, d'Arabie Saoudite, de la République fédérale d'Allemagne, de France, de Hong-Kong, de l'Inde, d'Indonésie, de Jordanie, de Libye, des Pays-Bas, des Philippines et du Venezuela.

La délégation de la LIBYE



On constate que c'est en Europe que le plus grand nombre de monnaies contrefaites ont été saisies.

Le rapport préparé par le Secrétariat général mentionne, en outre, quelques affaires importantes de coopération internationale dans le domaine du faux-monnayage.

• Revue « Contrefaçons et falsifications »

En 1979, 213 billets contrefaits et 79 billets authentiques, nouvellement mis en circulation, ont été publiés dans la Revue. Celle-ci est de plus en plus diffusée : à la date du 1^{er} janvier 1980, elle comptait 9.265 abonnés, non compris les 3.543 abonnés à l'édition régionale allemande.

• Autres contrefaçons

Le nombre total des affaires concernant la fabrication et la mise en circulation de documents bancaires et de commerce contrefaits, porté à la connaissance du Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol, a nettement augmenté en 1979 par rapport à l'année précédente. La plupart de ces affaires ont été signalées en Europe, en Amérique et en Extrême-Orient.

Il faut noter qu'en août 1979 ont été signalées, pour la première fois, l'existence et l'utilisation en France, en Italie et à Monaco, de cartes Eurochèque entièrement contrefaites. Ces cartes ont été employées pour la négociation d'eurochèques provenant d'un vol dans une imprimerie belge.

D'un point de vue statistique, l'examen des chiffres cités dans le rapport du Secrétariat général fait ressortir une augmentation très importante dans le domaine du faux-monnayage :

- le nombre d'affaires signalées au Secrétariat général s'est accru de 15 % ;
- le montant global des saisies s'est accru de 330 % ;
- le nombre des nouveaux types de faux répertoriés s'est accru de 22 %.

Un délégué de l'ITALIE

Si le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite reste à peu près constant (28 en 1973, 30 en 1974, 29 en 1975, 28 en 1976, 27 en 1977, 30 en 1978 et **31 en 1979**), on note, toutefois, une augmentation globale depuis 1977.

Par contre, le nombre des officines clandestines découvertes a légèrement diminué.

Ces constatations, ajoutées au fait que le faux-monnayage semble de plus en plus être pris en main par des groupes très structurés et cloisonnés, devraient inciter les services de police à accroître leurs efforts dans la lutte contre ce type de criminalité. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance que revêt la formation du personnel chargé de la lutte contre le faux-monnayage.

**

L'Assemblée décide la création d'une commission dont la présidence est confiée à M. BENHAMOU (France).

Les contrefaçons du dollar américain — qui reste la monnaie la plus imitée — ont toutefois marqué un mouvement vers la baisse aux Etats-Unis et en Europe. L'accent est mis sur la nécessité d'une bonne information — au niveau du public et entre pays membres — et sur les besoins de formation ressentis par de nombreux pays. A cet égard, le Secrétariat général a un rôle important à jouer et à développer, avec l'appui et les contributions des pays membres.

Enfin, l'attention est, une fois de plus, attirée sur la question des billets publicitaires, ainsi que sur le problème des photocopieurs capables de reproduire les couleurs, dont l'évolution de la technique doit être suivie avec vigilance.



Fraudes internationales

Le troisième colloque sur les activités frauduleuses internationales, qui s'est tenu au Secrétariat général, à Saint-Cloud, du 11 au 13 décembre 1979, a fait l'objet d'un compte rendu qui est présenté à l'Assemblée.

Le Secrétaire général évoque les liens existant entre cette criminalité et d'autres aspects du crime organisé, et met l'accent sur les escroqueries commises dans le domaine informatique — problème relativement nouveau mais qui commence, et risque de continuer, à constituer un terrible danger pour notre société moderne ; or, les services de police ne sont pas toujours bien armés pour faire face

à cette nouvelle forme de délinquance. Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale la possibilité d'inscrire au programme de travail des séminaires sur les questions relatives aux infractions dans l'informatique.

La sous-division des affaires économiques au Secrétariat général devra être renforcée dans l'avenir autant qu'il sera possible pour permettre l'organisation de groupes de travail et l'envoi d'officiers spécialisés dans certains pays qui en feraient la demande.

L'amplification de la diffusion des fiches de « modus operandi » doit également être envisagée.

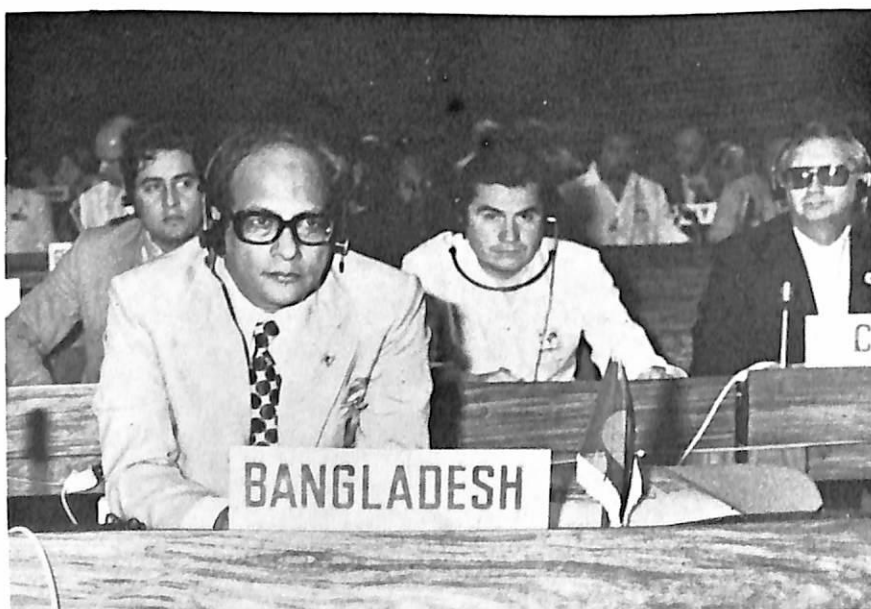
La sécurité de l'aviation civile

Deuxième réunion du Comité d'experts

- sélection et formation des policiers appelés à négocier dans les cas de prises d'otages (à l'occasion d'un acte illicite contre l'aviation civile) et rôle que pourrait jouer l'O.I.P.C.-Interpol dans le parrainage et l'organisation d'une telle formation ;
 - rôle de la police dans la mise en œuvre, au plan national, d'un programme de sûreté de l'aviation civile ;
 - formation des policiers et rôle de ceux-ci dans l'élaboration des plans d'urgence d'aérodrome, conformément aux spécifications de l'annexe 14 de la Convention de Chicago ;
 - élaboration de manuels et d'un matériel didactique sur les quatre questions précédentes ;
 - problème du refus d'atterrissage des aéronefs ayant fait l'objet d'une capture illicite ;
 - fouille des passagers et de leurs bagages.
- Le rapport soumis par le Secrétariat général présente les observations faites sur ces différents

Le comité d'experts de l'O.I.P.C.-Interpol sur la sécurité de l'aviation civile créé par l'Assemblée générale, lors de sa 47^e session, en 1978, s'est réuni les 10 et 11 janvier 1980 au Secrétariat général de l'Organisation.

Les sujets suivants, soumis à l'étude du comité, avaient été proposés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) et par l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 48^e session, en 1979 :



Le délégué du BANGLADESH

sujets au cours de la réunion du comité.

D'une manière générale, l'importance du rôle de la police dans le domaine de la sécurité aérienne a été soulignée. Plusieurs pays ont institué des cours destinés à former des policiers aux tâches spécifiques de négociateurs dans les cas de prises d'otages. En outre, des policiers seront appelés à participer aux stages de formation assurés par l'O.A.C.I. et destinés aux différents spécialistes ayant une responsabilité en matière de sécurité.

Dans les cas d'alertes à la bombe, l'emploi de chiens pour la détection des explosifs semble avoir donné les résultats les plus satisfaisants.

Le comité d'experts sur la sécurité de l'aviation civile a décidé

de tenir, en principe, deux réunions ordinaires par an.

L'Assemblée décide la création d'une commission. M. GOODSON (Royaume-Uni) en est élu président.

L'Observateur de l'O.A.C.I. appelle l'attention de tous les participants sur l'annexe 17 à la Convention de Chicago, qui contient les normes et les pratiques recommandées dans le domaine de la sécurité de l'aviation.

En outre, l'Observateur de l'O.A.C.I., ainsi que ceux de l'I.A.T.A. et de l'I.F.A.L.P.A., soulignent le risque que peut représenter, pour la sécurité de l'équipage et des passagers d'un aéronef ayant fait l'objet d'une capture illicite, une interdiction d'atterrir signifiée par les autorités d'un pays.

Le secrétariat de l'O.A.C.I. entreprend une étude approfondie de tous les aspects techniques des questions évoquées, dont les résultats seront communiqués au comité d'experts de l'O.I.P.C.-Interpol.

La délégation des Etats-Unis présente la situation de son pays en ce qui concerne les actes dirigés contre l'aviation civile, et indique quel programme d'action a été mis en œuvre pour renforcer la sécurité dans les aéroports.

La question des moyens permettant d'évaluer la « menace » est également évoquée et des solutions pratiques sont proposées.

Il semble qu'actuellement, grâce aux mesures de prévention préconisées, il soit possible d'évaluer rapidement la crédibilité des appels anonymes comportant des menaces.

Protection de l'environnement **Le rôle de la police**

Lors de la 47^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C. Interpol (Panama, 1978), à la suite de la discussion d'un rapport présenté par la délégation du Chili et intitulé « Protection de la nature », le Secrétariat général avait été chargé de réaliser une étude sur la protection de l'environnement et le rôle de la police dans ce domaine.

Grâce aux réponses à un questionnaire adressé aux Bureaux centraux nationaux, une étude assez importante a été effectuée mais, pour des raisons matérielles, n'a pu être éditée avant la 48^e session de l'Assemblée générale (Nairobi, 1979). Le Secrétariat général en avait, cependant, présenté un résumé à l'Assemblée, afin de lui permettre de discuter de cette question.

Après discussion, lors de sa 48^e session, l'Assemblée générale a décidé de faire poursuivre l'étude entreprise par le Secrétariat général. A Manille, l'Assemblée reçoit donc communication du rapport intitulé « Protection de l'environnement ; rôle de la police ».

La première partie de ce rapport

passe en revue, pays par pays, les différents textes juridiques applicables aux domaines mentionnés dans le questionnaire, ainsi que les sanctions prévues par ces textes.

La seconde partie de ce document vise, d'une part, à déterminer qui a la charge de l'enquête en cas d'infraction et, d'autre part, à préciser si la police est appelée à jouer un rôle dans la surveillance de l'environnement. Cette seconde partie est traitée plus globalement, de nombreux éléments figurant dans les réponses de la première partie.

De nombreux Bureaux centraux nationaux ont signalé qu'il leur était malaisé de répondre de façon exhaustive. En effet, certaines lois sont, soit trop marginales pour entrer dans le cadre du questionnaire (elles ne s'appliquent que dans certaines circonstances), soit trop nombreuses pour être exposées de façon succincte sans risque d'inexactitude.

Certains pays se sont efforcés d'énoncer leurs éléments de réponse de la manière la plus concise possible afin de leur donner plus de clarté.

En outre, le Secrétariat général a pris contact avec divers organismes internationaux compétents afin de connaître les instruments internationaux existant en matière d'environnement, et les travaux de ces Organisations dans ce domaine. Les renseignements recueillis figurent en annexes au rapport du Secrétariat général ;

- annexe N° 1 : présentation, par ordre chronologique, des références de conventions, accords ou traités internationaux ayant une incidence directe sur la protection de l'environnement.
- Annexe N° 2 : présentation, par ordre chronologique, de divers instruments internationaux qui ont paru importants et susceptibles d'intéresser plus particulièrement les B.C.N. (cette présentation est tirée de documents fournis par l'O.N.U.).
- Annexe N° 3 : une bibliographie et des renseignements permettant à tout pays désireux de se documenter sur la protection de l'environnement, de se procurer directement les textes susceptibles de l'intéresser.

Un additif complète le rapport par les réponses de trois pays parvenues tardivement au Secrétariat général. En outre, celui-ci présente à l'Assemblée, un aperçu des

activités des principales Organisations internationales dans le domaine de l'environnement.

Au terme de cette étude, les conclusions provisoires qui avaient été présentées à la 48^e session de l'Assemblée générale (Nairobi, 1979), se sont trouvées très largement confirmées.

La question de la protection de l'environnement recouvre des notions diverses ; elle est régie par des législations extrêmement variées selon les pays. Certaines de ces législations sont générales, d'autres restreintes à certains aspects du problème.

Dans la quasi-totalité des pays consultés, ces dispositions sont assorties de sanctions pénales. Celles-ci sont également très diverses et vont d'une simple amende à plusieurs années d'emprisonnement, selon le pays et le délit. Il paraît difficile d'envisager une harmonisation en ce domaine.

Une situation analogue se produit au niveau international où de très nombreux traités ou conventions abordent les divers aspects de la protection de l'environnement.

Les Nations-Unies, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation intergou-

vernementale consultative de la navigation maritime exercent, chacune en ce qui la concerne, des activités relatives à la protection de l'environnement.

Pour ce qui est de la police, celle-ci a souvent compétence pour participer à l'application des lois sur l'environnement, lorsque ces dernières comportent un aspect pénal. Dans de nombreux pays, cependant, l'application de ces législations est confiée à des agents spécialisés dépendant de départements très divers. Parfois, ces agents agissent concurremment avec la police. L'intervention de services spécialisés semble souvent nécessaire en raison du caractère complexe et technique de ces questions.

La majorité des pays qui se sont exprimés sur ce point ne paraissent pas souhaiter une modification des compétences de la police en la matière.

Rien, dans les réponses communiquées, ne permet de penser que les infractions aux lois sur l'environnement ne sont pas des infractions pénales de droit commun. La coopération internationale peut donc, en ce domaine, s'exercer sans inconvénient dans le cadre d'Interpol.



La délégation du PORTUGAL

Identification des victimes de grandes catastrophes

- **Le formulaire de l'O.I.P.C.-INTERPOL**

L'identification des victimes de grandes catastrophes pose des problèmes particulièrement difficiles. Le nombre, souvent élevé, des victimes, l'état dans lequel se trouvent les corps, la destruction rapide des indices, les exigences des familles, entraînent l'obligation d'effectuer les constatations dans des délais aussi courts que possible, et selon des méthodes spécifiques. Des difficultés supplémentaires existent lorsque les personnes à identifier sont originaires d'un pays autre que celui où s'est produit l'accident.

Lors de sa 35^e session, l'Assemblée générale, à Berne, en 1966, décida la création d'un comité d'experts chargé de la préparation d'un formulaire international pour l'identification des victimes de grandes catastrophes.

Le formulaire établi à la suite des travaux du comité d'experts a été adopté par l'Assemblée générale, lors de sa 37^e session, à Téhéran, en 1968.

Edité en français, espagnol et anglais, ce document a ensuite été mis à la disposition des Bureaux centraux nationaux.

Traduit et réimprimé dans plusieurs pays, le formulaire de l'O.I.P.C.-Interpol a été employé sur le plan national et international. L'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) a intégré ce formulaire dans son « Manuel d'investigations techniques sur les accidents d'avions ».

- **Propositions pour l'étude d'une modification du formulaire**

En avril 1980, l'Australie a demandé au Secrétariat général d'inscrire à l'ordre du jour de la 49^e session de l'Assemblée générale la question du réexamen du formulaire.

Le B.C.N. australien sollicite l'avis de l'Assemblée générale pour soumettre le formulaire à l'« International Society for Forensic Odonto-Stomatology » (Association internationale d'odontostomatologie légale) afin d'obtenir l'opinion des experts de cet organisme.

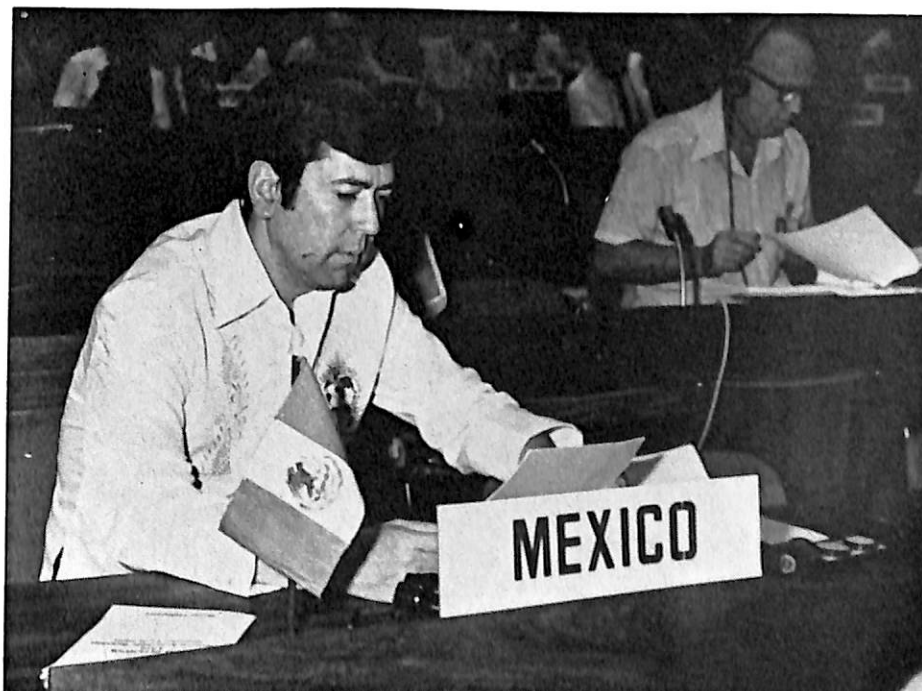
En juin 1980, la Nouvelle-Zélande a adressé au Secrétariat général une proposition concrète pour l'adoption d'un nouveau formulaire.

Le modèle de celui-ci, ainsi que le formulaire actuel, sont présentés en annexe au rapport soumis par le Secrétariat général, accompagnés des résolutions prises par le 11^e congrès de l'Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale qui s'est tenu à Lyon (France) du 27 au 30 août 1979.

*
**

L'Assemblée générale décide la création d'une commission dont M. HEINL (R.F.A.) est élu président.

Le représentant du Secrétariat général signale qu'en octobre 1980 une réunion sur le thème de l'identification des victimes de grandes catastrophes s'est tenue aux Pays-Bas et que des travaux ont été entrepris afin d'élaborer un nouveau formulaire.



Le délégué du MEXIQUE

Le délégué de la Nouvelle-Zélande fait état de la catastrophe aérienne qui a permis de révéler les imperfections du formulaire de l'O.I.P.C.-Interpol prévu pour ce genre d'accident, puis fait procéder à la projection d'une série de diapositives prises sur les lieux de la catastrophe, et d'un film intitulé « Operation Overdue » illustrant la difficulté de former des équipes spéciales d'identification, en raison des qualités hors du commun — tant physiques que psychiques — que doivent posséder les individus chargés de ce genre de mission. Il évoque justement, à cette occasion, l'état de tension dans lequel se trouve l'équipe chargée de l'identification, qu'il est vivement recommandé de faire surveiller médicalement pendant la durée des travaux de recherche. D'autre part, le manque d'exactitude de la liste des passagers constitue une autre difficulté rencontrée dans ce type d'enquête.

Le Bureau central national néo-zélandais pourra distribuer, à tous ceux qui en feront la demande, les documents établis dans ce pays à la suite de l'accident dont il a été question.

La discussion permet, ensuite, de faire état des améliorations introduites récemment, par certains pays, dans leur système : le Pérou

qui, en 1965, avait présenté un odontogramme, possède une équipe spécialisée qui a déjà perfectionné les méthodes d'identification ; les Philippines ont adopté une loi faisant obligation aux chirurgiens-dentistes de conserver, pendant dix ans, les archives des personnes qu'ils soignent. Ces archives sont, ensuite, mises à la disposition du Bureau central national.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande propose la création d'un groupe de travail chargé d'examiner tous les aspects de la question relative au nouveau formulaire, et le président se déclare favorable à cette proposition.

Le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique, le Pérou, les Philippines, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni manifestent leur souhait de participer à ce groupe de travail.

Une autre idée intéressante est également retenue, à savoir : que les pays concernés, d'une manière ou d'une autre, par une grande catastrophe envoient leur propre équipe d'identification pour aider celle du pays où l'accident a eu lieu.

La commission élabore, ensuite, un projet de résolution qui est adopté par l'Assemblée générale dans les termes suivants :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 49^e session à MANILLE, du 13 au 31 novembre 1980,

AYANT ENTENDU le rapport du président de la Commission sur l'identification des victimes de grandes catastrophes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le formulaire pour l'identification des victimes de grandes catastrophes, introduit par une résolution de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 1968, afin de tenir compte des procédures et techniques utilisées actuellement dans ce domaine.

DECIDE de créer, à cette fin, un groupe de travail composé d'experts des pays suivants : Belgique, Danemark, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni.

DEMANDE au Secrétaire général de convoquer ce groupe de travail dans les meilleurs délais, en y invitant les observateurs désignés par les organismes internationaux intéressés, et en consultant les experts susceptibles de contribuer à ses travaux.

Le délégué de FIDJI



Un délégué de la
PAPOUASIE -
NOUVELLE-GUINEE



Violence

L'Assemblée décide la création d'une commission sur la violence. Celle-ci est présidée par M. KELLAND (Royaume-Uni).

Le Secrétariat général rend compte, tout d'abord, du colloque sur « les actes de violence perpétrés contre des établissements financiers » qui s'est tenu à Saint-Cloud du 6 au 8 mai 1980. Ce colloque a permis de souligner l'intérêt revêtu par la création de brigades spéciales en vue de lutter contre les prises d'otages.

Le délégué de la France donne les raisons qui ont présidé, dans son pays, à la création des services spécialisés dans la lutte contre le grand banditisme. Il évoque ensuite l'organisation de ces services et la doctrine française en matière d'enlèvements avec demande de rançon, et suggère que soit créé un comité d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre ce type de criminalité.

Au cours du débat faisant suite à cette intervention, il apparaît que de nombreux pays sont préoccupés par le développement du grand

banditisme et préconisent la création de services de police spécialisés.

Plusieurs pays appuient la proposition française de créer un comité d'experts chargé d'étudier ces problèmes.

Treize pays, représentatifs des différentes régions du monde, se portent volontaires pour faire partie de ce comité.

La question du marquage des explosifs est ensuite étudiée. La délégation des Etats-Unis présente un rapport sur ce sujet, qui retient toute l'attention des participants compte tenu de la multiplication des attentats terroristes dans de nombreux pays.

Les Etats-Unis souhaitent un accroissement du rôle des pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol dans ce domaine et proposent qu'un comité d'experts se consacre à l'étude de ce problème. Ce comité pourrait, d'après le Secrétariat général, être chargé de traiter le point relatif au marquage des explosifs. Le délégué des Etats-Unis accepte cette proposition, qui est adoptée par la commission.

A la suite de ces discussions, un projet de résolution sur les crimes de violence, qui résume l'ensemble des idées émises au cours des débats, est préparé, puis adopté par l'Assemblée générale. Le texte en est reproduit ci-dessous.

L'Assemblée générale, réunie en sa 49^e session, à Manille, du 13 au 21 novembre 1980,

AYANT ENTENDU le rapport du président de la Commission sur la criminalité violente,

CONSIDERANT que l'extension et l'aggravation des crimes violents, en particulier de ceux perpétrés par des malfaiteurs spécialisés agissant en groupe, nécessite une étude approfondie,

DECIDE QUE :

1. Il est créé un comité d'experts chargé de l'étude des questions soulevées par la répression des crimes violents. Ce comité comprendra des experts désignés par les pays suivants : Allemagne fédérale, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Israël, Japon, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Zimbabwe.
2. Le comité d'experts fixera lui-même son ordre du jour ; d'ores et déjà, il étudiera les questions suivantes :
 - a) examen de l'organisation et des méthodes des services spécialisés dans la lutte contre le banditisme,
 - b) recherche de solutions aux problèmes tels qu'enlèvements de personnes et prises d'otages,
 - c) procédés utilisés pour le marquage des explosifs.
3. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des travaux du comité d'experts.



Le délégué de la YUGOSLAVIE, au premier plan ; à sa droite, le délégué de la ZAMBIE

Prévention du crime

Avant que ce thème ne fasse l'objet d'un examen en commission, Madame Imelda ROMUALDEZ MARCOS, épouse du chef de l'Etat, intervenant en tant que ministre des Affaires sociales et gouverneur de Manille, tient à marquer l'intérêt qu'elle porte à ces questions en prononçant le discours suivant.

« Sur l'emblème du ministère des Affaires sociales, on voit la silhouette stylisée d'un homme, les bras levés et tendus, prêt à donner et à recevoir, ouvert à tous.

En dessous, se trouve une inscription : « HIGIT SA LAHAT, TAO », qui signifie : « avant tout, l'homme, l'être humain ».

Telle est l'idée qui guide le ministère des Affaires sociales et la nouvelle société philippine dans les nombreux programmes que nous avons entrepris pour une grande variété de causes. C'est de cette idée que je voudrais vous entretenir aujourd'hui et de ses applications dans le domaine très spécial qui est le vôtre : celui de la police.

Vous avez devant vous, aujourd'hui, quelqu'un qui a travaillé en collaboration très étroite avec les policiers, afin de pouvoir donner aux citoyens une société dans laquelle ils pourront vivre, dans la paix et dans l'ordre, comme des membres à part entière de la communauté humaine. Nous savons tous que la paix et l'ordre sont les conditions premières nécessaires à l'existence d'une telle communauté. Aucun progrès n'est possible là où règne l'anarchie.

Peu à peu, il devient universellement admis que la criminalité empêche le progrès. Il n'est plus possible de considérer le crime comme une aberration sociale sans gravité ou comme un trouble fonctionnel temporaire qu'il est commode d'ignorer. La menace que le crime

fait peser sur la société a, à de nombreuses reprises, été reconnue non seulement par l'Interpol, mais aussi par les congrès des Nations-Unies.

Autrefois, la criminalité était surtout un problème national, et la criminalité internationale se limitait aux guerres d'agression et aux actes de piraterie en haute mer. L'explosion technologique des cinquante dernières années a sonné le glas de cette époque. Les frontières nationales ne constituent plus un obstacle pour les immigrants et les touristes, mais elles n'en sont pas un non plus pour les malfaiteurs.

Le tourisme, le commerce et les communications, tout en amenant d'importants transferts de matériel, de fonds et de techniques, ont aussi frayé un chemin à la criminalité transnationale. Jamais, auparavant, les malfaiteurs n'avaient eu la possibilité de franchir si facilement les frontières nationales ou d'opérer aussi ouvertement et sur un plan aussi international. Malheureusement, on ne peut pas dire que la coordination des services nationaux — même la plus élémentaire — nécessaire pour prévenir et réprimer cette nouvelle orientation de la criminalité, ait aussi été suivie d'une coordination sur le plan international.

Le problème de la prévention du crime et de l'élucidation des affaires est essentiellement national. Chaque pays, en vertu de ses droits de souveraineté, a sa conception propre du problème de la criminalité sur son territoire et prend les mesures qu'il estime utiles, pour protéger son peuple et réhabiliter ses malfaiteurs. C'est un problème incontestablement national, car les infractions sont définies par la loi du pays et varient donc, souvent, d'un pays à l'autre. Mais il s'agit aussi d'un problème international, car la criminalité ne connaît plus de frontières, comme c'était le cas autrefois. Les mesures destinées à prévenir le crime nécessitent donc une coopération des pays ayant des intérêts et des frontières en commun, ainsi que des monnaies solidaires les unes des autres, et liés entre eux par des accords commerciaux.

En tant que gouverneur de l'agglomération de Manille, j'ai laissé les tâches quotidiennes de la police à ceux qui sont des autorités et des experts en la matière. Mais laissez-moi vous dire combien je crois à l'application de la loi, c'est-à-dire que je pense que, pour que la loi soit réellement efficace, il est indispensable qu'elle soit acceptée et ressentie comme nécessaire par l'ensemble des citoyens et non pas juste appliquée par quelques policiers.

La délégation de l'Australie



La force de la loi dépend de l'attitude de ceux qui l'appliquent. Ceux-ci doivent avoir des cœurs qui pensent et des esprits qui sentent. En prenant soin de la communauté et en la protégeant, en se montrant pleins de compassion et de dévouement pour les citoyens, ils doivent apporter la preuve de leur sagesse.

Ceux qui appliquent le mieux la loi sont ceux qui, par leurs qualités morales et leur sagesse, inspirent le respect et se font reconnaître comme chefs. Les lois les mieux faites auront peu de répercussions sur la vie des citoyens si ceux-ci ne reconnaissent pas ces lois comme les leurs.

L'histoire abonde d'exemples où des peuples et des nations ont résisté à des lois qui leur avaient été imposées sans leur consentement.

Il est donc important et nécessaire que les dirigeants politiques travaillent main dans la main avec ceux qui appliquent la loi. Ils doivent se concerter et travailler ensemble, afin d'élaborer un programme cohérent fondé sur les valeurs et les attitudes des citoyens. Ils doivent travailler à améliorer la qualité de la vie et, en même temps, s'assurer la participation des citoyens.

Laissez-moi vous parler de ce que nous avons fait aux Philippines. Nous avons défini, pour l'agglomération de Manille, onze besoins élémentaires qui, selon nous, doivent être satisfaits dans chaque société. Ce sont, dans l'ordre : l'eau, la nourriture, le logement, l'habillement, l'emploi, la santé, l'éducation, le sport, l'énergie, la vie selon des principes écologiques et la mobilité.

Tous ces besoins sont intimement liés aux vies des citoyens, et l'absence ou le développement excessif de l'un de ces services doit fatalement perturber la communauté.

L'une des découvertes importantes que nous avons faites dans l'agglomération de Manille est que 40 à 50 % seulement des infractions commises sont dues à des facteurs généralement liés à des non-prestations de services. 50 à 60 % des infractions commises ont pour cause l'oisiveté ou l'ab-

sence d'activités inspirant, libérant et satisfaisant l'esprit humain.

C'est pourquoi nous attachons autant d'importance aux activités culturelles et sportives, aux loisirs, aux parcs et aux terrains de jeux.

Grâce au système que nous avons mis au point, quand se pose un problème de criminalité quelque part, nous ne nous contentons pas de nous rendre sur les lieux pour arrêter les responsables, mais nous essayons également de déterminer les causes et d'agir sur les motivations profondes des malfaiteurs.

Nous avons, en effet, compris que la criminalité ne peut être efficacement réprimée par le système traditionnel — arrestation, procès, condamnation, incarcération et réhabilitation. Il y aura toujours de nouveaux malfaiteurs pour commettre des infractions, si nous n'allons pas au-delà du châtement officiel ou du traitement des malfaiteurs. Nous devons essayer d'empêcher de se reproduire les conditions ayant motivé ou facilité le comportement criminel. En d'autres termes, la société ne doit pas se borner aux mesures traditionnelles, mais doit aller de l'avant et empêcher réellement que les infractions puissent être commises.

C'est pour cette raison que notre façon de traiter le problème de la criminalité s'insère dans l'ensemble de notre programme pour l'agglomération de Manille.

Cette agglomération compte environ sept millions d'habitants, répartis en quatre cités et en treize villes, dont chacune diffère de l'autre à de nombreux égards. Dans chaque ville ou cité, il y a des groupes sociaux très différents, depuis les enclaves protégées des très riches jusqu'aux taudis des très pauvres.

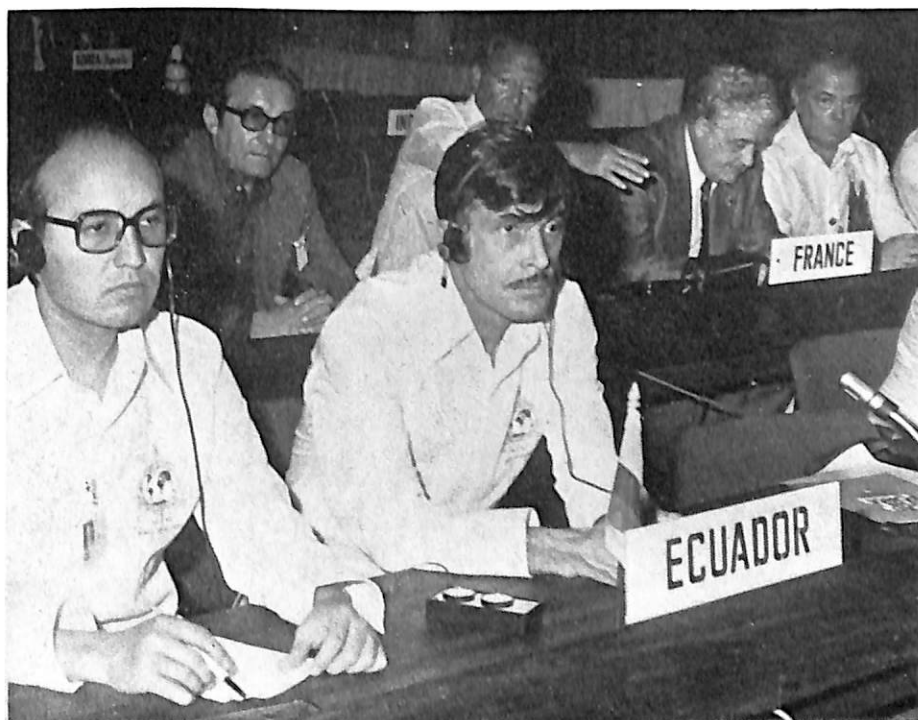
L'agglomération de Manille est, à la fois, urbaine et rurale, les gratte-ciel voisinant souvent avec les champs de riz ou les pâturages.

Une telle diversité, de tels déséquilibres, de tels fossés entre riches et pauvres, entre zones urbaines et zones rurales, de telles différences de niveaux dans les bâtiments peuvent être générateurs de tensions se manifestant par une grande variété d'actes anti-sociaux.

Le seul moyen de dominer la situation est d'y intéresser les citoyens eux-mêmes.

On a pu dire de notre conception de l'application de la loi et de toute notre action qu'elles sont axées sur le peuple.

La délégation de l'EQUATEUR



Nous avons associé action sociale et direction politique. C'est la volonté du peuple qui a donné à cette action sociale un but, une orientation et un dynamisme destinés à faire progresser le peuple, en lui donnant confiance en lui-même.

Tel est l'esprit qui guide la nouvelle société sous la direction du président Marcos. Nous essayons de transformer cette nation, non seulement par un changement des infrastructures, par le progrès économique ou par des réformes politiques, mais aussi — et c'est plus important — par une transformation intérieure du peuple lui-même.

Nous essayons de rendre nos citoyens plus conscients de leurs responsabilités et de leur dignité, tant comme êtres humains que comme Philippins. Pour réaliser cette nouvelle société, il est essentiel que nous retrouvions notre identité, notre dignité et notre humanité en tant que peuple. Le but de cette nouvelle société est de réaliser pleinement les possibilités de cette nation de 48 millions d'habitants.

Cette approche axée sur le peuple s'est avérée extrêmement efficace, non seulement dans le domaine de l'application de la loi, mais aussi dans tous les autres domaines.

Il est important que nous fassions participer les gens, que nous leur donnions le sens de leur importance, car ils en ont un besoin vital. Nous devons leur demander quels sont leurs problèmes et les inciter, en leur donnant la motivation nécessaire, à les résoudre par la confiance en eux-mêmes, mais — ce qui est encore plus important — nous devons leur montrer que nous avons le souci de leur sort. Si nous faisons ceci, ils se lèveront pour assurer eux-mêmes le respect de la loi et leur propre sécurité.

Aujourd'hui, nous avons aux Philippines un total de 45.000 « barangays » — la plus petite des subdivisions politiques, puisqu'elles comportent environ 500 foyers chacune.

Nous avons organisé une moyenne de 17 brigades ou groupes d'action dans chaque barangay. Ces brigades s'occupent du maintien de l'ordre, de l'eau, du logement, de l'habillement, des services médi-

caux, de l'éducation, de l'équilibre écologique, de l'emploi, de la justice, des catastrophes et d'autres problèmes sociaux. Chaque brigade comprend en moyenne une trentaine de membres. Sur les 48 millions de Philippins, il y a donc eu un minimum de 23 millions d'habitants ayant participé à des programmes de développement social. 23 millions d'habitants surveillant leur propre barangay dans l'accomplissement d'un service fondamental. Mais, comme le maintien de l'ordre est la condition première de l'accomplissement d'un service fondamental, chacun des 23 millions de membres devient un policier.

L'une des différentes brigades est particulièrement chargée de la prévention du crime : il s'agit de la « Tanod brigade », qui sert d'auxiliaire à la police. Une formation en matière de travail de renseignement, de lutte contre le trafic des drogues et de techniques anti-terroristes est donnée par la police et l'armée aux « Tanod brigades ». Mais les autres brigades participent tout autant à l'action sociale et à la sécurité, et jouent donc un rôle essentiel dans le domaine de la prévention du crime. Chaque citoyen est tenu de signaler les affaires criminelles, qu'il s'agisse d'affaires de toxicomanie, de violence ou de subversion. Même les 15.000 employés municipaux de l'agglomération de Manille — ceux

qui nettoient nos rues — ont demandé que l'armée leur apporte une formation en matière de prévention et de détection du crime.

Les barangays ont également reçu le pouvoir de juger dans tout le pays les affaires civiles et pénales peu graves. Nous avons des brigades de justice pour aider à régler les différends dans les villages. Nous avons des juridictions de barangay que nous appelons des « Katarungan Ng Barangay ». Ce sont de nouvelles institutions de la nouvelle société, une façon réellement efficace de régler les différends entre voisins, moins stigmatisante que la procédure classique et très utile pour soulager nos juridictions pénales.

Nous voyons là le pouvoir populaire à l'œuvre, un peuple allant de l'avant, parce qu'il s'est fixé comme but de se perfectionner lui-même et d'améliorer son pays et le monde dans lequel il vit.

Voilà ce qui a changé dans notre pays. Chaque nation, chaque culture a, certes, ses caractères, ses problèmes, ses solutions propres ; mais, l'homme étant la cause, la solution ne peut résider que dans l'homme.

Cela peut sembler trop simpliste et impossible à réaliser. Mais nous commençons pourtant à obtenir des résultats dans nos barangays,

La délégation du LIBAN



dans nos villes et nos cités. Le système par lequel les citoyens assurent eux-mêmes leur protection et leur développement est, à notre avis, très efficace. Pour les pays en développement, c'est le système idéal ; ainsi, les citoyens peuvent avoir la paix, l'ordre et le progrès, même avec des ressources limitées. Avec la volonté du peuple, associée à une direction éclairée du pays, le respect de la loi sera assuré, et tous les autres objectifs politiques et administratifs seront réalisés. Les techniques de prévention du crime doivent être fondées sur l'exaltation de l'esprit de l'homme et de sa confiance dans ses capacités à faire le bien.

L'approche sera donc différente pour chaque pays et pour chaque peuple. Mais le dénominateur commun sera toujours l'homme et la participation de tous les citoyens, dont nous reconnaissons l'identité, la dignité et l'accomplissement en tant qu'êtres humains.

Chaque citoyen doit devenir un élément actif de cohésion sociale, un contrepoids à tous les éléments anti-sociaux.

Placez le peuple au centre de tous les efforts et de tous les objectifs, et il constituera une force puissante orientée vers la paix, le progrès et la pleine réalisation de ses possibilités.

Le maintien de l'ordre n'est pas la responsabilité de quelques-uns, mais de tous. Comme la criminalité a comme cause et comme agent l'homme, seul l'homme peut y apporter une solution.

Dans un monde troublé et en croissance perpétuelle, si l'homme doit dominer, l'humanité toute entière doit lutter pour survivre et se réaliser.

Mabuhay et merci. »

Une commission se réunit ensuite, sous la présidence de M. PAREDES PIZARRO (Chili).

Le président présente le texte préparé par la délégation chilienne, sur la prévention du crime en fonction de la personnalité du délinquant.

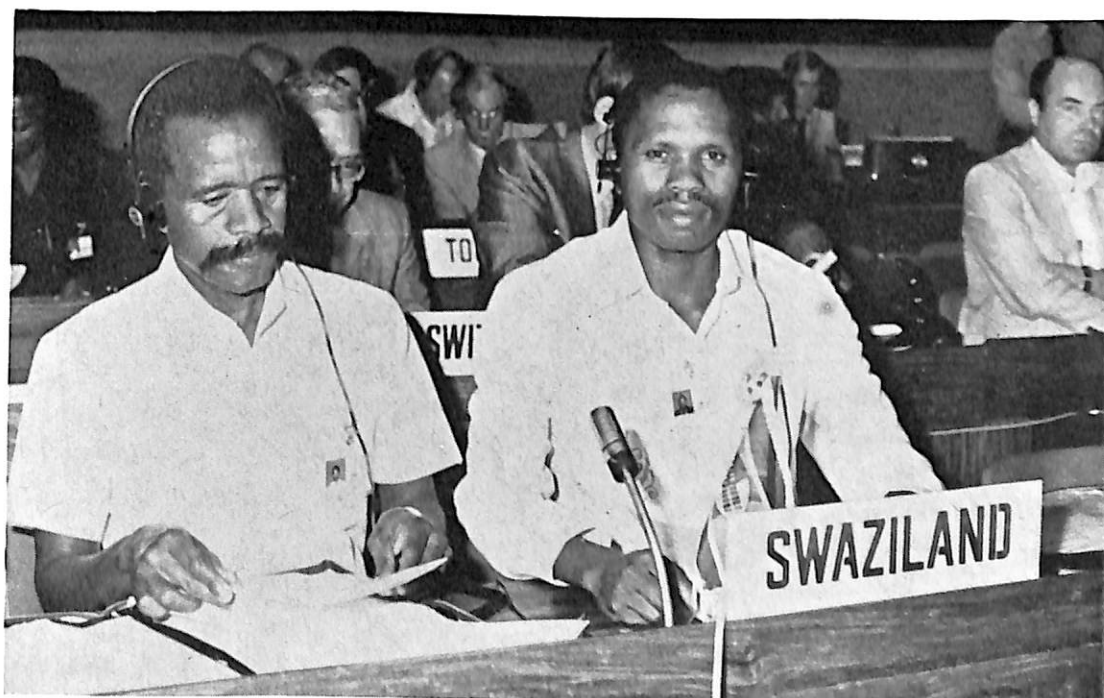
Il importe, afin de pouvoir protéger la société et de prévenir le crime, de savoir comment le criminel est susceptible d'agir. Dans cette perspective, il convient de connaître la personnalité du délinquant, au moyen d'un diagnostic clinique destiné à mesurer le degré de « dangerosité » du délinquant. Le président rappelle, dans son exposé, les diverses catégories dans lesquelles on classifie, sous

l'angle psychopathologique, les criminels.

Il préconise l'utilisation et l'adaptation des connaissances et des techniques actuelles au but de prévention, et propose que l'O.I.P.C.-Interpol recommande à tous les pays de doter la police d'un service psychologique et psychiatrique chargé d'examiner les délinquants en vue de mesurer le degré de danger potentiel qu'ils représentent.

La discussion permet de découvrir trois tendances chez les délégués. Un premier groupe de pays appuie la proposition chilienne. Un second groupe se détermine en faveur d'une nouvelle étude de cette proposition, afin que l'examen psychologique et psychiatrique n'intervienne pas dans le cadre policier. Enfin, un troisième groupe estime qu'il n'appartient pas à la police de créer un tel organe, mais qu'il convient de confier cette tâche à d'autres structures.

Mise aux voix, la proposition chilienne n'est pas acceptée. Il est décidé de prendre note du rapport présenté par cette délégation. Celui-ci sera traduit par le Secrétariat général et distribué aux B.C.N. afin qu'ils puissent en prendre connaissance.



La délégation du
SWAZILAND

***Délinquance
juvénile***
**Orientation des travaux
de l'Organisation**

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, le Secrétariat général soumet régulièrement à celle-ci des rapports quadriennaux sur la délinquance juvénile.

Lors de la précédente session, la question s'est posée de savoir si les études entreprises dans ce domaine devraient traiter d'une façon plus approfondie de la prévention de la délinquance juvé-

nile et de la réinsertion sociale des jeunes délinquants.

Par le présent rapport, le Secrétariat général vise à obtenir des instructions quant à l'orientation des travaux futurs en matière de délinquance juvénile.

Il est finalement décidé de continuer la série de rapports quadriennaux sous leur forme actuelle.

***Code de conduite
pour les
responsables de
l'application des lois***

La question d'un « Code de conduite pour les responsables de l'application des lois » a figuré à l'ordre du jour des divers organes compétents des Nations-Unies depuis de nombreuses années.

Le Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol a été invité par les Nations-Unies à collaborer à ces travaux. Les représentants du Secrétariat général ont donc participé à plusieurs réunions consacrées à ce sujet.

Un projet de Code de déontologie pour la police, au sens large du terme, a été élaboré en 1976 et soumis à l'Assemblée générale des Nations-Unies.

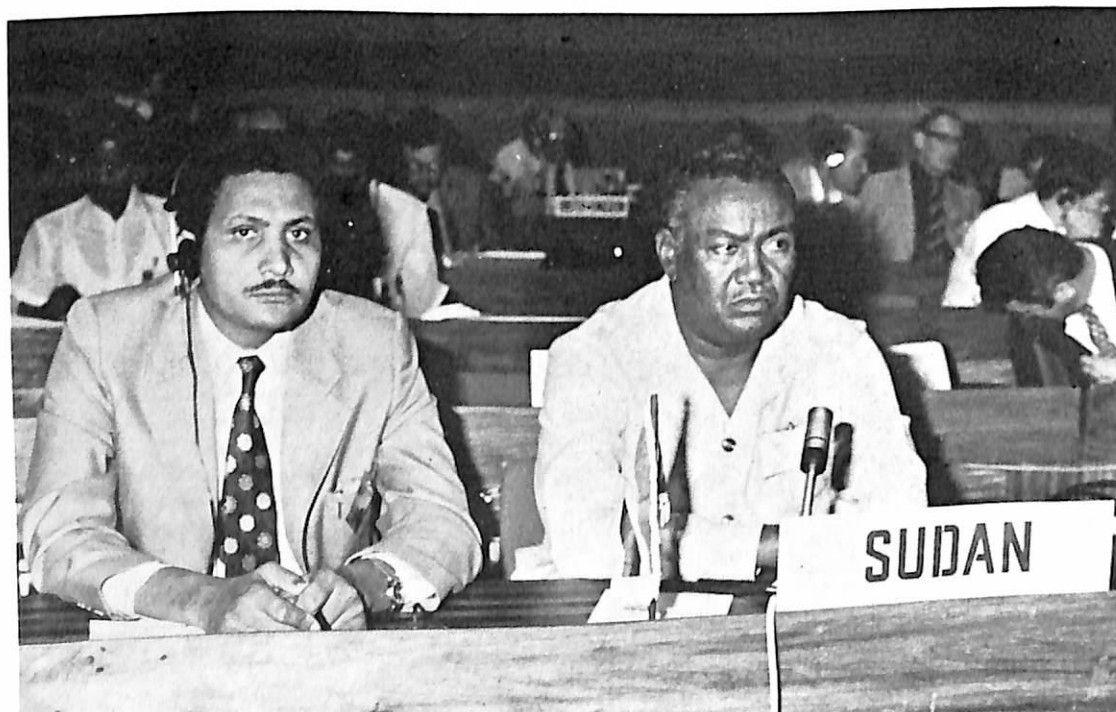
L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol a été informée de l'état de ces travaux et des observations présentées par l'O.I.P.C.-Interpol à cet égard (Rapport N° 20, 45^e session de l'Assemblée générale, ACCRA 1976).

En 1979, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté la version définitive du Code (Résolution N° 34-169).

Le rapport du Secrétariat général présente, en annexe, le texte de ce code de conduite, et attire l'attention des B.C.N. sur l'importance particulière que revêt ce texte, pour les organes de police.

L'Assemblée décide de prendre note de ce rapport.

La délégation du SOUDAN



Télécommunications

Les stations suivantes sont entrées dans le réseau, en 1979 :

- BOGOTA, pour l'Amérique du sud,
- KUALA LUMPUR, pour le Sud-est asiatique,
- BAMAKO, pour l'Ouest africain.

Le trafic du réseau est en augmentation, et son amélioration fait l'objet de discussions au cours des réunions continentales.

Lors de la dernière session de l'Assemblée générale, il avait été annoncé qu'une conférence internationale devait se tenir à Genève pour examiner, notamment, la question d'une nouvelle répartition des fréquences décimétriques. Il ré-

sulte de cette conférence que certaines fréquences devront être changées pour être attribuées à d'autres organismes. Si, toutefois, une fréquence actuelle devait être supprimée pour être remplacée par une autre, l'Organisation serait, de toute façon, prioritaire.

Le Secrétariat général prévient les stations concernées des mesures à prendre en temps utile.

L'attention des pays qui ne sont pas encore reliés au réseau est attirée, une nouvelle fois, sur l'importance que revêt cette liaison pour la coopération journalière. Il leur est rappelé, à cette occasion, qu'il est possible de joindre le réseau pour un coût relativement peu important.

Etat du projet FIR.

Au cours de sa réunion des 13 et 14 mars 1979, le groupe de travail F.I.R. avait institué un sous-comité chargé, notamment, d'élaborer des principes en vue de garantir la préservation des données, en tenant compte de la nécessité d'assurer la protection de la vie privée des personnes.

Il devait, en outre, examiner les modalités pratiques du financement du projet.

Le sous-comité s'est réuni les 27 et 28 novembre 1979 et le 29 avril 1980. Il a élaboré un questionnaire destiné à être adressé aux pays du groupe de travail pour faire l'inventaire des dispositions législatives nationales de protection des données.

A la demande du Comité Exécutif, préoccupé par les problèmes que soulève l'application des lois nationales sur la protection des données et sur la communication des données informatisées concernant les personnes, ce questionnaire a été adressé, non pas seulement aux pays membres du groupe de travail F.I.R., mais également à l'ensemble des B.C.N.

Le Secrétariat général espère pouvoir présenter aux B.C.N. le rapport du groupe de travail avant la 50^e session de l'Assemblée générale. L'Assemblée sera ainsi en mesure de poser les questions fondamentales relatives à ce projet et la décision pourra alors être prise après consultation des autorités nationales compétentes.

Etat du projet informatique interne

En juin 1978, le Comité Exécutif avait émis un avis favorable à la mise en place, au Secrétariat général, d'un système informatisé interne, en vue de faciliter la gestion de certains fichiers. Le système est mis en place depuis le mois de juillet 1980 et l'introduction des données relatives à la fausse monnaie a commencé. Devraient ensuite être introduites les données relatives au trafic illicite des stupéfiants. Des difficultés semblables

à celles du projet F.I.R. sont rencontrées pour ce projet informatique interne, en ce qui concerne l'informatisation des fichiers de personnes.

Les négociations actuellement en cours avec les autorités du pays du siège devraient déboucher, également dans ce domaine, sur une solution favorable. En attendant, seules sont introduites les données non personnelles.

Réunions continentales

• Réunion continentale africaine

La réunion continentale africaine, présidée par M. ALLI IDOWU (Nigeria), examine les questions de coopération journalière dans les domaines de la lutte contre le trafic des stupéfiants et des véhicules volés, et dans celui des affaires de contrebande. La Tanzanie présente un rapport sur le trafic des animaux sauvages — forme de criminalité qui connaît un développement inquiétant dans plusieurs pays. Le Kenya, le Sénégal et le Zimbabwe insistent sur l'importance que revêt la lutte contre cette catégorie d'infractions, particulièrement préjudiciables à l'écologie et à l'économie africaines.

La question des télécommunications INTERPOL fait l'objet d'un examen approfondi.

L'Afrique du Nord est rattachée au réseau Europe-Méditerranée qui fonctionne, dans l'ensemble, à la satisfaction générale.

Le réseau de l'Afrique de l'Est est dirigé par la station régionale de Nairobi et comprend les stations d'Addis-Abeba, de Dar-es-Salam, de Kampala, de Lusaka et de Zomba. Le délégué du Kenya confirme l'appréciable amélioration des communications entre la station régionale de Nairobi et la station centrale de Paris.

Le réseau de l'Afrique de l'Ouest est dirigé par la station régionale d'Abidjan et comprend les stations de Dakar, de Niamey et de Nouakchott. La station de Bamako est en service expérimental depuis septembre 1980.

Le Secrétariat général rappelle que tout pays peut se raccorder au réseau INTERPOL à peu de frais, en utilisant, dans un premier temps, un émetteur-récepteur du réseau national afin d'assurer une ou deux vacations quotidiennes.

Le Secrétariat général peut aider

les pays membres, notamment par l'attribution de bourses de stage destinées à la spécialisation d'opérateurs radio possédant déjà les connaissances de base nécessaires à cette activité. Ces stages de spécialisation peuvent être organisés soit à Paris, soit dans une station régionale.

En ce qui concerne les visites effectuées par des spécialistes de la station centrale ou d'une station régionale aux B.C.N. récemment entrés dans le réseau, il n'existe pas de programme établi. Cette question doit être résolue cas par cas, et implique des sujétions financières pouvant relever de la compétence du Comité Exécutif.

La réunion examine ensuite la question de la création d'un poste d'officier de liaison en matière de stupéfiants, pour le continent africain. Le Secrétaire général rappelle que lors de la Conférence régionale africaine de Dakar, il avait été demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de créer un système d'officiers de liaison pour l'Afrique. Le Secrétariat a procédé à l'étude demandée, dont les résultats figurent au rapport. Il en résulte qu'un tel système peut être, et doit être, créé mais, compte tenu du coût

La délégation du ZAIRE



d'un officier de liaison et des disponibilités financières de l'Organisation, on ne saurait envisager, pour l'instant, que la création d'un seul poste de ce genre.

Mise au voix, cette dernière proposition est acceptée. Dans l'avenir, la création d'un deuxième poste sera envisagée pour les pays au sud du Sahara. Par ailleurs, les B.C.N. d'Afrique du Nord se tiendront en contact avec le Secrétariat en vue de trouver une solution concernant leur zone.

La prochaine conférence régionale africaine se tiendra en 1982. Le choix du lieu n'est pas encore arrêté.

• Réunion continentale américaine

Cette réunion est présidée par M. SIMMONDS (Canada).

A l'occasion de l'examen des questions de coopération journalière, le délégué du Costa Rica évoque certains problèmes qui se sont posés à son BCN en matière d'extradition. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souligne que les traités bilatéraux d'extradition existant entre les Etats-Unis et les pays voisins ont besoin d'une mise à jour.

Le délégué du Pérou suggère l'adoption d'une formule d'échange de fonctionnaires de police entre BCN, afin de faciliter la coopération journalière.

En ce qui concerne les télécommunications, le continent américain est divisé en 3 zones :

1. Les Etats-Unis et le Canada, qui travaillent directement avec la station centrale ;
2. La zone des Caraïbes et de l'Amérique centrale, y compris le Mexique, où il n'existe pas de réseau radio INTERPOL ;
3. L'Amérique du Sud, où existe un réseau dont la station directrice est Buenos Aires, et qui comporte les stations de La Paz, Santiago du Chili, Asunción, Lima, Montevideo, Caracas et Bogota. Cette dernière station est entrée dans le réseau depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

Le délégué de l'Equateur indique que son pays dispose d'ores et déjà de tout le matériel nécessaire pour être relié à l'Argentine. Ce matériel doit être opérationnel début 1981.

La discussion porte ensuite sur le problème posé par la criminalité violente de certains groupes organisés. Le Secrétaire général rappelle qu'en 1951, une résolution a été adoptée par l'Assemblée générale, interprétant l'article 3 du statut de l'Organisation portant interdiction de traiter d'affaires à caractère politique. Il convient donc, dans chaque cas, de déterminer, tout d'abord, si le caractère de l'affaire à traiter est de droit commun. Dans le cas contraire, il appartient au BCN requérant d'utiliser, s'il le souhaite, des voies de coopération autres que celles de l'O.I.P.C.-Interpol (coopération bilatérale ou voie diplomatique).

La date de la prochaine conférence régionale américaine est confirmée pour mars 1981, à Santiago du Chili.

• Réunion continentale européenne

Le président de cette réunion, M. HEINL (République fédérale d'Allemagne) se félicite, tout

d'abord, de l'excellent niveau de coopération qui existe entre les BCN européens.

Compte tenu de la date tardive de l'Assemblée générale, la conférence décide, à l'unanimité, de repousser la date de la prochaine conférence régionale européenne, ainsi que la réunion des chefs des services européens de stupéfiants.

Le délégué de la Suède attire ensuite l'attention des participants à la conférence sur l'importance qui s'attache à ce que l'O.I.P.C.-Interpol étudie de façon approfondie les problèmes relatifs à la criminalité à caractère économique.

Sur proposition de la Suède, la conférence accepte, à l'unanimité, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence régionale européenne.

• Réunion continentale asiatique

La conférence régionale asiatique qui s'est tenue à Manille les 10 et 11 novembre 1980, c'est-à-dire immédiatement avant l'Assemblée générale, a permis de traiter les questions propres au continent.

Il n'y a donc pas de réunion continentale asiatique.

Un délégué du PEROU



Réunion des Chefs de Bureaux centraux nationaux

Comme chaque année, les chefs des Bureaux centraux nationaux se réunissent pour étudier un certain nombre de questions de coopération. M. WONE (Sénégal) est élu président de cette réunion.

• Questions de coopération générale

La discussion permet de développer certains sujets importants.

Tout d'abord, l'accent est mis sur l'importance de la rapidité dans les échanges d'informations, sur le rôle primordial des transmissions et, plus précisément, sur la nécessité d'une utilisation rationnelle du réseau radio Interpol ; à ce propos, quelques mesures simples sont rappelées :

1. ne pas abuser des mentions D ou XD ;
2. n'envoyer que des informations utiles et exploitables ;
3. dans le cas de demandes adressées aux B.C.N. d'une zone, ne pas répercuter les réponses à tous les B.C.N. de la zone, mais au seul B.C.N. demandeur et au Secrétariat général si celui-ci est destinataire.

D'autre part, les conséquences du retrait du Brésil de l'Organisation sont examinées.

Enfin, une question retient tout particulièrement l'attention des délégués : celle concernant les missions de fonctionnaires de police dans d'autres pays que le leur.

De nombreuses interventions sont faites pour souligner la nécessité de prendre contact, en temps utile, avec le pays dans lequel on projette de déplacer un fonctionnaire de police, afin de fournir tous les renseignements utiles sur ce policier

et sa mission, et de mettre au point les modalités de son séjour.

La réunion décide de créer un comité de rédaction chargé d'élaborer un avant-projet de résolution sur cette question.

• L'accès aux informations échangées entre B.C.N. et relatives à des affaires criminelles

Lors de la 48^e session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol (Nairobi, 1979), au cours de la réunion des Chefs des Bureaux centraux nationaux, l'attention des participants a été appelée sur les problèmes soulevés, en ce qui concerne les activités de police, par les législations sur la liberté de l'information, déjà adoptées ou en cours d'élaboration dans certains pays.

Il a été finalement décidé d'effectuer une étude globale des aspects revêtus par l'accès, à l'étranger, aux informations de police communiquées par la voie de l'O.I.P.C.-Interpol.

Dans cette perspective, une circulaire-questionnaire, en date du 5 décembre 1979, a été adressée aux Bureaux centraux nationaux, afin de réunir les renseignements nécessaires à l'élaboration de cette

étude. Le questionnaire est reproduit en annexe au rapport présenté par le Secrétariat général, où sont parvenues les réponses de cinquante pays.

Ces réponses revêtent, en partie, une complexité certaine et comportent, parfois, des nuances difficiles à résumer. Ce rapport devant servir, pour l'essentiel, de référence aux B.C.N. désireux de connaître l'utilisation qui pourrait être faite, dans un autre pays, d'une information qu'ils lui communiquent via son B.C.N., le Secrétariat général a fait figurer, en annexe au rapport, l'ensemble des réponses in extenso.

Le rapport du Secrétariat général comprend un résumé sommaire des réponses fournies par les B.C.N. Ce résumé, qui suit l'ordre et la numérotation adoptés pour le questionnaire, comporte des simplifications par rapport au contenu des réponses. La base des pourcentages mentionnés dans le résumé n'est pas constituée par le nombre des pays ayant répondu au questionnaire, mais par le nombre de ceux ayant répondu à la question spécifique. Ces pourcentages ont été arrondis. En raison du contenu nuancé de certaines réponses (exceptions à la règle, etc.), il a parfois été malaisé d'apprécier le caractère affirmatif ou négatif d'une réponse.

La délégation de la SUISSE



Le questionnaire préparé par le Secrétariat général comportait sept questions principales, et les points suivants se dégagent des réponses communiquées par les B.C.N. :

- d'une manière générale, la police n'est pas tenue de donner accès aux informations à la demande du public ou des représentants des mass-media (95 % de réponses négatives) ;
- dans la majorité des cas (70 %), la police n'est pas juridiquement dans l'obligation de communiquer une information aux personnes concernées. Elle peut cependant, assez souvent, apprécier l'opportunité d'en accorder l'accès, plus ou moins étendu, aux dites personnes ;
- la majorité des réponses reçues (80 %) fait état de la transmission des informations de police aux autorités judiciaires pénales ; en règle générale, la procédure pénale implique l'accès à l'information, des personnes concernées ;
- dans la plupart des pays (60 %), la police n'est pas juridiquement obligée de transmettre une information à une autre autorité judiciaire ou administrative ;
- on constate que, dans la quasi-totalité des pays (90 %), la police utilisant une information au plan interne en use dans les procédures de police administrative ;
- on peut noter, en fonction du contenu des réponses négatives (60 %), que le pourcentage des pays dont la police n'utilise pas l'informatique pour le traitement des informations relatives à une affaire criminelle marque une tendance à la diminution. Le traitement informatisé entraîne, dans certains cas, une possibilité d'accès aux données pour les personnes concernées ;
- enfin, les renseignements relatifs à une condamnation subie à l'étranger par le ressortissant d'un pays donné ou par un étranger y résidant sont, dans la plupart des cas (75 %), incorporés au casier judiciaire. L'accès aux informations contenues dans ce casier est possible à l'intéressé dans la majorité des pays (70 %).

• Extradition

Cette question fait l'objet d'une discussion détaillée, sur la base d'un rapport rédigé par la délégation de l'Inde. Ce débat fait ressortir le caractère délicat du problème de l'extradition, dont la solution ne saurait être trouvée au niveau des délégations participant à l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

Soulignant que l'extradition est un problème de gouvernement et de souveraineté, le président estime que la voie possible pour simplifier la procédure consiste en l'élaboration de traités et de lois internes régissant cette matière. Il préconise d'encourager les Etats à adopter une législation permettant d'accorder l'extradition, même en l'absence de traité.

Le Secrétariat général précise, en outre, que les difficultés pouvant se présenter en matière d'extradition peuvent également être résolues en poursuivant l'auteur de l'infraction devant les juridictions du pays requis, lorsque son extradition dans le pays requérant n'est pas possible. Il existe certaines législations à cet effet.

• Protection du nom INTERPOL

Le Secrétariat général a eu connaissance, en 1979, d'un cas d'utilisation abusive du sigle « INTERPOL » dans un but commercial, ainsi que d'une tentative de ce genre. Le Secrétariat général a envoyé à tous les B.C.N., en janvier 1980, une circulaire tendant à connaître la législation en vigueur à cet égard dans les pays membres.

D'autre part, le Secrétariat général a pris contact avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue de déclencher une procédure destinée à assurer la protection de la désignation « Organisation Internationale de Police Criminelle - Interpol », de son sigle, de son emblème et de son drapeau. Il semblerait que les démarches entreprises puissent permettre d'obtenir une protection efficace dans les pays membres de la Convention.

Le Secrétariat général estime que le problème sera résolu si l'on obtient une protection en matière commerciale, car c'est surtout dans ce domaine que l'utilisation abusive du nom INTERPOL est susceptible de se produire.

Un délégué du MAROC



• Questions diverses

Les points suivants ont été évoqués : question des informations envoyées aux pays non arabophones, compte tenu des difficultés entraînées par l'utilisation des noms arabes ; organisation de colloques sur le plan régional ; internationalisation du personnel du Secrétariat général ; création éventuelle de bureaux régionaux ou continentaux (le Comité Exécutif est saisi de cette question) ; amélioration du fichier d'identification des machines à écrire ; programmes de formation des fonctionnaires des B.C.N.

Les travaux du comité de rédaction créé à l'occasion des débats sur la question des missions à l'étranger donnent lieu à l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution dont voici le texte.

Programme de travail 1980-1981

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 49^e session à MANILLE, du 13 au 21 novembre 1980,

TENANT COMPTE du fait qu'au cours de la réunion des Chefs des B.C.N. les délégués de nombreux pays ont attiré l'attention sur les problèmes liés aux missions d'enquêteurs à l'étranger, à l'occasion d'investigations menées en vue d'élucider des affaires criminelles,

CONSIDERANT que ces missions sont susceptibles de créer certaines difficultés juridiques et pratiques, notamment lorsqu'elles ne sont pas préparées d'une manière appropriée par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux compétents,

CONSTATANT que ces missions revêtent généralement une importance considérable pour l'élucidation d'affaires criminelles,

SOUHAITANT que les Bureaux centraux nationaux connaissent mieux les procédures et dispositions qui permet-

tent aux pays membres de recevoir des enquêteurs étrangers en mission et qui régissent la présence et la situation juridique de ces enquêteurs pendant leur mission en territoire étranger,

RAPPELLE la résolution n° AGN/42/RES/8 intitulée « Coopération entre B.C.N. - Missions à l'étranger » adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 42^e session (VIENNE, 1973).

REAFFIRME que les déplacements d'enquêteurs, hors des frontières de leurs pays, doivent être préparés et organisés par le canal des Bureaux Centraux Nationaux,

DEMANDE au Secrétaire général d'effectuer une étude de cette question en consultant les B.C.N. aux fins d'élaborer un document de référence comportant des informations complètes sur les conditions juridiques et matérielles desdites missions et le cadre juridique et pratique des pays dans lesquels celles-ci doivent se dérouler.

Le Secrétariat général a préparé un programme de travail pour la période 1980-81 (c'est-à-dire jusqu'à la 50^e session de l'Assemblée), qui est soumis à l'Assemblée générale.

L'Assemblée approuve ce document ainsi que l'adjonction, proposée par le Secrétaire Général, de trois sujets d'étude supplémentaires.

Le programme de travail comportera donc, pour l'essentiel, les points suivants :

- Extension et modernisation de la station centrale (continuation).
- Poursuite des études sur le système « F.I.R. ».
- Possibilité d'intervention rapide des Bureaux centraux nationaux (suite).
- Publication de la série « Extra 600 » (suite).
- Edition des résolutions par année et par objet (suite).
- Révision de l'enseignement audiovisuel sur les stupéfiants.
- Utilisation d'un mini-ordinateur au Secrétariat général (suite à la mise en service du système informatisé interne).

- Mise au point d'un abrégé du code de condensation en 4 langues.
- Etude sur la patronymie arabe.
- Diffusion d'un « Vade Mecum » pour les Bureaux centraux nationaux (suite).
- Etude sur le rôle préventif de la police dans la prévention de l'abus des drogues.
- Mise à jour du fichier d'identification des machines à écrire (continuation).
- Mise à jour de la bibliographie sur les armes.
- Mise à jour de la documentation sur l'identification des culots de cartouches.
- Mise à jour de la brochure « collection de références ».
- Edition d'une série, par pays, sur les possibilités de coopération policière en matière de fraudes internationales (continuation).
- Projet de convention internationale pour la répression du trafic international des biens obtenus d'une façon illicite.
- Mise en service du nouveau formulaire « Statistiques d'activité des Bureaux centraux nationaux » (en 1981).

- Inventaire des collections de spectrogrammes de masse.
- Inventaire des trousseaux de diagnostic sur le terrain.
- Mise à jour du fichier d'immatriculation des véhicules (continuation).
- Etude sur la police et les organismes de sécurité privée (suite).
- Etude sur la possibilité d'une journée mondiale pour la prévention du trafic illicite des stupéfiants.
- Etude d'un programme de formation en matière de stupéfiants.
- Inventaire des matériels audiovisuels destinés à la formation des policiers.
- Etude des moyens susceptibles de faciliter, dans les pays membres, une meilleure utilisation des possibilités offertes par l'Organisation.
- Etude sur les autorités qui contrôlent les opérations boursières.
- Réunion des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants (Europe) (1981).
- Conférence régionale européenne (avril 1981).
- Conférence régionale américaine (Santiago, mars 1981).
- Conférence des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants dans les pays du Golfe (1981 ou 1982).
- Colloque sur l'emploi de l'informatique dans la police.
- Colloque sur l'identification des personnes et des traces.
- Colloque sur l'organisation rationnelle et l'utilisation optimale des personnels et des moyens en matière de police.
- Séminaire d'information sur l'usage de l'ordinateur dans un but frauduleux.
- Cycle de formation des fonctionnaires des Bureaux centraux nationaux — langue anglaise — 1981.
- Groupe d'experts sur la criminalité violente.
- Groupe d'experts sur la révision du formulaire d'identification des victimes de grandes catastrophes.
- Etude sur les visites de policiers dans d'autres pays.

Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée

L'Assemblée est appelée à élire le nouveau président de l'Organisation, le mandat de M. Carl G. PERSSON, élu lors de la 45^e session (en 1976), expirant en 1980.

M. Jolly R. BUGARIN, directeur du « National Bureau of Investigation » BCN Interpol, vice-président de l'Organisation est élu président de l'Organisation pour une durée de 4 années.

En son nom propre, au nom de son gouvernement et du peuple philippin, M. BUGARIN exprime sa reconnaissance pour l'honneur qui lui est ainsi fait. Il assure qu'il essaiera de se montrer digne de cet honneur et qu'il fera en sorte que l'Organisation reste fidèle à ses idéaux. Il souhaite que tous les efforts de l'Organisation, dans l'esprit qui est le sien, soient couronnés de succès et espère que des liens de plus en plus étroits pourront se nouer entre tous les membres.

Conformément aux articles 15 et 16 du Statut, il est ensuite procédé à l'élection d'un vice-président pour l'Europe.

M. Jan VAN STRATEN (Pays-Bas) est élu.

MM. BENHAMOU (France) et THOMSEN (Danemark) sont élus commissaires aux comptes et MM. QUINTAL (Canada) et TURKKI (Finlande) en qualité de suppléants.

**

Aucune invitation n'ayant été faite par les pays membres de l'Organisation pour accueillir la prochaine Assemblée Générale, le président déclare que, conformément à l'article 10 du Statut, la prochaine Assemblée aura lieu dans le pays du siège et sera organisée par le Secrétariat général.

**

Le Comité Exécutif ayant décidé de renouveler le mandat de M. le Professeur CECCALDI (France) et de M. le Professeur MATHYER (Suisse), dans leurs fonctions de conseillers de l'Organisation, l'Assemblée générale enregistre cette décision.

Il est décidé de nommer M. PERSSON, président sortant, conseiller de l'Organisation, en raison de son expérience, de sa compétence et de sa connaissance de la marche de l'Organisation. Cette décision est approuvée par acclamations.

Avant de recevoir, des mains du nouveau président, la médaille de l'Interpol, M. PERSSON prononce le discours suivant.

Monsieur le nouveau Président de l'Interpol et cher M. Bugarin,

Au nom de toutes les personnes ici présentes, j'ai le grand plaisir de vous présenter nos meilleurs vœux pour ce mandat. Être élu président de l'Interpol est, bien sûr, un grand honneur, mais c'est aussi un défi qu'il convient de relever. Pour remplir cet office, il faut savoir combiner les qualités spéciales nécessaires au policier, à l'administrateur, au planificateur et au diplomate. Pour avoir travaillé avec vous pendant plusieurs années à l'Interpol, je sais que vous possédez ces qualités et que vous saurez les mettre à profit au cours des quatre années à venir. Je vous félicite et vous souhaite bonne chance.

Chers amis,

Un nouveau président vient d'être élu et, par conséquent, mon mandat est terminé. Au moment de me retirer, il me semble tout à fait naturel de jeter un regard derrière moi et de faire revivre certains événements saillants, qui ont marqué ces dix-sept années — ou presque — où je me suis trouvé associé à l'Interpol. Ayant été nommé directeur général de la police suédoise en 1964, la première mission internationale qui me fut confiée, fut d'assister à l'Assemblée générale de Caracas, en 1964. J'ai, depuis, participé à seize sessions de l'Assemblée générale et, tout naturellement, il me revient à l'esprit certains

événements, qui ont aussi joué un rôle important dans l'histoire de l'O.I.P.C.-Interpol.

En 1964, a commencé la construction du bâtiment qui abrite actuellement le Secrétariat général; elle devait s'achever deux ans plus tard. En 1965, a été publié un important document sur la doctrine des Bureaux centraux nationaux. Les Bureaux centraux nationaux et le Secrétariat général sont, en effet, les pivots de l'Organisation. En 1967, le nombre des pays membres est passé à 100. De 1970 à 1973, les émetteurs de la station radio centrale ont été transférés à l'est d'Orléans, en France. En 1971, l'O.I.P.C.-Interpol a signé un Accord de Coopération avec les Nations-Unies. L'année suivante, un Accord de siège a été signé avec le gouvernement français; comme vous le savez, ce document fait actuellement l'objet de nouvelles négociations. En 1973, nous avons célébré le 50^e anniversaire de l'Interpol à Vienne. Enfin, j'ai eu le plaisir d'accueillir l'Assemblée générale, en sa 46^e session, à Stockholm en 1977.

Il y a, bien sûr, beaucoup d'autres souvenirs que je devrais peut-être évoquer ici, mais, si vous le permettez, j'aimerais consacrer quelques minutes à l'avenir qui, à mon avis, est autrement important. Je résumerai en cinq points comment je vois l'avenir :

Premier point :

Les activités actuelles de l'O.I.P.C.-Interpol ont pour fondement un statut, qui date de 1956 et a, depuis lors, fait l'objet de quelques amendements mineurs. Afin d'améliorer la situation de l'Interpol sur le plan international, il conviendrait, à mon avis, d'étudier si une convention ne serait pas plus utile à l'Organisation que le statut actuel. En préparant une convention, puis en la ratifiant, les gouvernements se sentiraient plus directement concernés, donnant ainsi à l'Interpol plus de poids et des ressources plus importantes. Ne pensez pas que je méconnaisse les difficultés qu'entraînerait cette opération. J'y ai longuement réfléchi et je suis arrivé à la conclusion que la question mérite d'être étudiée sérieusement. En outre, l'occasion m'a été donnée, en particulier au cours de la préparation des documents nécessaires aux négociations avec les autorités françaises, d'apprécier encore davantage la grande compétence de la division des études du Secrétariat général.

Deuxième point :

Quoi qu'il en soit, il convient de faire une étude afin de moderniser notre statut. Comme vous le savez, celui-ci a été adopté en 1956 et, depuis, beaucoup de choses ont considérablement changé et nous pouvons constater, aujourd'hui, que

La salle de conférences pendant les élections



de nombreuses questions ne sont pas réglées par le Statut.

Il conviendrait de définir avec plus de précision les tâches de l'Interpol, que l'article 2 du Statut actuel expose en termes beaucoup trop généraux. Une grande évolution a eu lieu dans le monde depuis 1956 et l'INTERPOL, comme tant d'autres, doit tirer les conséquences de cette évolution, qui est loin d'être négligeable dans le domaine de la criminalité. Je pense qu'il sera, de toute façon, nécessaire de revoir le Statut dans un proche avenir.

Troisième point :

Voilà 57 ans que le Secrétariat général existe : il a eu différentes formes et a siégé dans différents pays. Jamais, sa structure n'a fait l'objet d'une étude donnant lieu à des modifications et à des aménagements. Quand on aura défini les tâches et les fonctions de l'Organisation, il conviendra d'en faire autant pour le Secrétariat général. L'Interpol étant une Organisation internationale de police, son Secrétariat Général doit être un centre de lutte contre la criminalité, faisant porter tous ses efforts sur le travail de police. Le danger qui guette les organismes internationaux c'est qu'ils deviennent trop administratifs, trop bureaucratiques. Pour une organisation comme l'Interpol, ce serait une catastrophe, car le travail de police serait entravé par l'administration, au lieu d'être soutenu par elle. Une étude, effectuée par une équipe composée d'un expert de l'extérieur, de certains pays membres et de personnels de secrétariat, donnerait la possibilité de moderniser le Secrétariat général pour le plus grand bien du travail de police.

Quatrième point :

Par le passé, j'ai beaucoup parlé de REGIONALISATION et je veux encore en parler, car j'y vois une nécessité pour l'Organisation, si elle veut être efficace et obtenir les résultats escomptés. Si l'Inter-

pol n'envisage pas de créer des bureaux régionaux, il se créera certainement des organismes avec des officiers de liaison bilatéraux très efficaces, ne tenant aucun compte de la communauté policière internationale. Avec le système de transmissions très moderne et l'informatisation dont dispose aujourd'hui le Secrétariat général, les bureaux régionaux joueraient un rôle de liaison très important entre les pays de la région et le Secrétariat général. En outre, la présence de l'Interpol dans la région serait un facteur de promotion certain pour la coopération policière.

Cinquième point :

Il est de tradition que le Comité Exécutif se réunisse deux fois l'an, au printemps et juste avant l'Assemblée générale. C'est, à mon avis, insuffisant car, en ne se réunissant que deux fois par an, les membres du Comité ont du mal à suivre le fonctionnement de l'Organisation. C'est pourquoi je suggère que le nouveau Comité Exécutif étudie la possibilité de se réunir plus souvent, afin de mieux suivre les activités du Secrétariat général et, ainsi, de mieux aider le Secrétaire général dans ses importantes fonctions.

Chers amis, l'Interpol a une mission originale et très importante : la coopération internationale de police. Celle-ci doit toujours rencontrer

une audience, tant sur le plan interne que sur le plan externe, afin d'obtenir les résultats maximums ; cependant, tout doit toujours se faire dans le respect des Droits de l'homme, ainsi que des services et des fonctionnaires des organismes chargés de l'application de la loi.

C'est ainsi que je vois l'avenir de l'Interpol. Peut-être êtes-vous d'accord avec moi, peut-être trouverez-vous d'autres solutions meilleures.

Permettez-moi, maintenant, de remercier le Gouvernement de la République des Philippines de nous avoir invités ici, à Manille, et d'avoir si bien organisé la 49^e session de l'Assemblée générale. Permettez-moi de remercier le Secrétaire Général et tout le personnel du Secrétariat général, qui a travaillé en coulisses, et dont la principale manifestation est son excellent travail.

Permettez-moi de remercier les interprètes de leur travail — excellent comme à l'accoutumée.

Chers amis, il est pour moi une certitude : vous allez, tous, beaucoup me manquer, tout comme va me manquer le travail que j'ai accompli avec vous durant de nombreuses années. J'espère que nous nous rencontrerons à nouveau, quelque part.

Je déclare close la 49^e session de l'Assemblée générale de l'Interpol.



La tribune officielle au moment des élections.

De gauche à droite : MM. BUGARIN, SIMMONDS et WONE, vice-présidents de l'O.I.P.C.-Interpol ;

M. PERSSON, président sortant de l'O.I.P.C.-Interpol.

M. BOSSARD, Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol



M. PERSSON félicitant son successeur M. BUGARIN ; au premier plan, MM. SIMMONDS et WONE ; à droite, M. BOSSARD

Le nouveau Président de l'O.I.P.C.-Interpol M. BUGARIN

M. Jolly R. BUGARIN est né aux Philippines, à Calapan (Mindoro Oriental).

Titulaire de la licence en droit, il est membre du barreau des Philippines depuis janvier 1940. Il a étudié aux Etats-Unis, où il a obtenu, en 1952, la licence et, en 1953, la maîtrise de science et de gestion policières de l'Université de l'Etat de Washington.

Il a occupé plusieurs postes importants dans l'armée des Philippines et pris part à la seconde guerre mondiale et à la marche de la mort de Bataan (Bataan Death March). Après une carrière de 23 ans, il a pris sa retraite en décembre 1962, avec le grade de colonel.

Il a exercé diverses professions juridiques de 1961 à 1966. C'est ainsi qu'il a été expert-conseil en criminalistique et en sécurité bancaire et expert agréé auprès des tribunaux des Philippines dans les domaines suivants : expertises de documents, écritures manuscrites, balistique, dactyloscopie et identification d'après les caractères physiques.

Le 3 juillet 1967, il a été nommé directeur du National Bureau of Investigation et occupe encore, aujourd'hui, ce poste. Simultanément, il est membre de la Commission de la police nationale, conseiller permanent à la Commission des drogues dangereuses et expert-conseil en sécurité auprès de plusieurs banques philippines.

Il a représenté son pays à une

quinzaine de conférences internationales. Il a, en particulier, assisté à la réunion de l'Association internationale de criminologie à Madrid (Espagne) en 1970, et à la conférence des Nations Unies chargée d'amender la Convention unique sur les stupéfiants, à Genève, en 1972 ; il a fait partie de la délégation philippine à la 9^e Conférence ministérielle de l'Asie, en 1976, et a été membre du Comité Exécutif

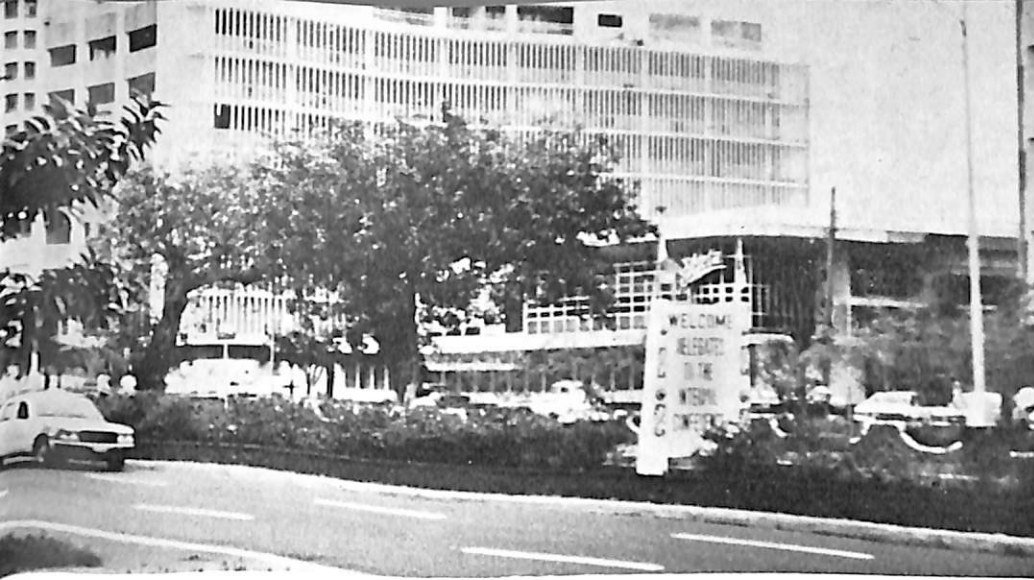
du 4^e Congrès mondial de droit médical.

En 1975, il a présidé la 3^e Conférence régionale asiatique de l'O.I.P.C.-Interpol. Il a été élu membre du Comité Exécutif en 1976, puis vice-président pour le continent asiatique en 1979.

Depuis le 21 novembre 1980, il est président de l'Organisation.



Le nouveau Président de l'O.I.P.C.-Interpol M. BUGARIN



Une des stèles
souhaitant la bienvenue
aux délégués

Autour de la conférence



« MABUHAY ! » Le premier mot de tagalog que les délégués ont pu apprendre lors de leur visite aux Philippines, et qui signifie « Bienvenue », combien de fois l'auront-ils entendu, vu, ou simplement, reconnu à travers toutes les manifestations de sympathie qui ont marqué leur séjour !

Dès l'arrivée à l'aéroport, le tapis d'honneur, les sourires, les colliers de fleurs gracieusement présentés par de charmantes hôtesse donnaient déjà la mesure de cet accueil que l'on avait voulu à la fois amical et solennel. Outre ces délicates attentions, les délégués masculins eurent une surprise aussi agréable... qu'inattendue : celle de se voir offrir un magnifique « barong », vêtement traditionnel philippin consistant en une chemise-tunique de fine étoffe brodée main — et, pour la circonstance, brodée à l'emblème de la 49^e session de l'Assemblée générale.

Ces cadeaux permirent à leurs heureux bénéficiaires — et aux autres — d'apprécier et d'admirer ce que des mains artistes et expertes peuvent réaliser avec une prodigieuse rapidité. Il est, en effet, important de préciser que ces barongs avaient été exécutés sur mesures et à la perfection en... quelques heures !

Sur le chemin des hôtels où les délégués étaient logés, des stèles portant des inscriptions de bienvenue faisaient un jalonnement d'honneur. Ainsi, le large boulevard qui longe la baie de Manille, en dépit de la vie et de l'animation qui caractérisent les artères importantes des capitales, semblait avoir été « réservé » pour les invités.

**

Le Philippine International Conference Centre (P.I.C.C.), moderne et très confortable peut, grâce à sa capacité et à une excellente organisation permettant d'utiliser au mieux ses locaux, accueillir simultanément plusieurs conférences. C'est, précisément, ce qui fut le cas pour la période de la 49^e session de l'Assemblée générale et, cependant, pas un instant les délégués n'eurent l'impression d'être négligés. Un important personnel qualifié et attentif veillait, sur le plan matériel, au bon déroulement des travaux, au confort et à la sécurité des délégués, et ceux-ci, comme les membres du Secrétariat général, ne manquèrent de rien qui pût leur être utile et agréable pour faciliter leur travail. Le Centre, loin d'être uniquement un lieu d'études et d'échanges intellectuels, froid et inhumain, est, au contraire, un point de rencontre chaleureux et animé. Deux restaurants, une cafeteria libre-service, un bureau de change, un bureau de postes et une boutique où il est possible de se procurer, hors taxes, une grande variété de produits, permettaient aux personnes travaillant dans le centre de conférences de résoudre la plupart de leurs problèmes matériels quotidiens. Les délégués pouvaient aussi, entre deux séances de

travail, profiter d'un moment de pause pour admirer, près des bureaux du secrétariat de la conférence, une très belle exposition de tableaux ayant pour thème « Le progrès ». Ces œuvres, toutes plus intéressantes



Spectacle de danses à PUERTO-AZUL

les unes que les autres, avaient été primées à l'occasion d'un concours de peinture et témoignaient de l'intelligence artistique des Philippines, de la richesse, de la profondeur et de la variété de leur inspiration, et de leur sensibilité créatrice capable de s'exprimer avec autant de bonheur dans la précision, la minutie, la géométrie, que dans les nuances et les recherches de l'imagination.

Ceci leur donna un avant-goût de ce qu'ils allaient découvrir tout au long de leur séjour : la variété des talents et les merveilles de l'art et de l'artisanat philippins. Dès les boutiques de leur hôtel, ou au hasard de leur prospection dans Manille — en particulier dans le quartier de « MABINI Street » ou au « PISTANG PILIPINO » — les délégués purent trouver dévoilées sous leurs yeux toutes les beautés de l'artisanat — mondialement réputé — de ce pays. Ils purent ainsi reconnaître et aimer les fameuses lampes en fine nacre blanche généralement baptisée « nacre des Philippines » et tous les objets fabriqués dans cette délicate matière. Ils surent apprécier les magnifiques macramés, les articles de vannerie en fibre végétale et, en particulier, les célèbres « fauteuils paons » : s'ils renoncèrent à leur acquisition ce fut, souvent, en raison des problèmes de transport... Ils s'enthousiasmèrent pour les coquillages sculptés, la nacre ou la corne de buffle précieusement travaillées en bijoux, l'argent en filigrane, les tissus de fibre de banane ou de fibre d'ananas, les broderies... Toujours, ils remarquèrent la finesse et la qualité de ce qui leur était proposé.

Lorsque, la journée terminée, ils quittaient le centre de conférences, les délégués n'étaient pas pour autant livrés à eux-mêmes. Le programme avait

été prévu de telle sorte que chaque soirée constituât un événement agréable. De nombreux cocktails se succédaient, rivalisant de raffinement et de distinction, et les invités, choyés, percevaient à chaque détail combien ils étaient estimés et combien ils avaient été attendus. Le dîner officiel, organisé dans la grande salle de bal de l'hôtel Philippine Plaza, réunissait quelque quatre cents convives pour partager un délicieux repas ; les attractions qui furent présentées, composées de variétés modernes et de danses traditionnelles où se mêlaient de somptueux costumes aux couleurs vives, complétèrent harmonieusement cette soirée de fête.

Une excursion était prévue pour la fin de semaine et, le samedi, ceux des délégués qui se levèrent à huit heures du matin se rassemblèrent pour un voyage organisé en cars. A travers une campagne très verte dont la luxuriante végétation tropicale formait un paysage de rêve, ils furent conduits à PUERTO AZUL, station balnéaire très moderne, jouissant d'une situation géographique idéale entre montagne et mer de Chine, avec une plage bordée de cocotiers. Les visiteurs purent prendre là quelques heures de détente, après avoir dégusté un excellent repas — comportant notamment de succulents fruits tropicaux... Ce repas était aussi agrémenté d'un spectacle de danses et de chants merveilleusement interprétés par de gracieux musiciens et musiciennes ; chacun d'entre eux s'accompagnant d'un instrument en bambou aux sonorités pures et cristallines. Les jeunes artistes firent aux délégués l'hommage d'un tour d'horizon musical évoquant, à travers des succès mondialement connus, la plupart des pays représentés. Tous purent ainsi reconnaître et écouter avec plaisir les airs familiers qu'ils aimaient et qui étaient un peu les ambassadeurs de leur région.

Après cette journée bien remplie, et les autres qui ne l'étaient pas moins, il ne restait plus beaucoup de temps aux délégués pour visiter la ville, ses divers quartiers, traditionnels ou modernes — comme MAKATI — contempler, à la tombée du jour, le splendide spectacle d'un coucher de soleil sur la baie de Manille bordée de palmiers, profiter de ses restaurants où l'on sert, avec gentillesse et efficacité, une cuisine internationale ou des spécialités philippines, notamment d'excellents poissons et de délicieux desserts dont le grand choix satisfait les plus exigeants.

Un moment du spectacle donné à l'occasion du dîner officiel



Un « Jeepney »

Les délégués regretteront de n'avoir pas eu le loisir d'en voir davantage, ni de parcourir les alentours de Manille, comme ce fut le cas pour leurs épouses ou leurs époux. Le « programme des conjoints » en effet avait, lui aussi, été extrêmement bien préparé. C'est ainsi que les invités de ce programme purent — entre autres — visiter le palais présidentiel, entendre jouer le fameux orgue de bambou datant de 1797 et unique au monde, et faire une excursion à TAGAYTAY, à 60 km de Manille, site exceptionnel constitué par une curieuse et extraordinaire combinaison de formations géologiques : au milieu d'un lac, un volcan à l'intérieur duquel se trouvent un autre lac et un autre volcan.

Ils eurent, également, le privilège de se rendre dans une usine de « jeepneys », ces fantastiques engins considérés comme une des « spécialités » des Philippines. Utilisés comme moyens de transport en commun, ces véhicules aux dimensions de minibus, ayant un air de famille avec les classiques « jeeps », donnent aux rues où ils circulent une ambiance de gaieté et de fête. Peints de toutes les couleurs, décorés avec des trésors d'imagination, garnis de multitudes d'objets en métal — et, en particulier, de chevaux en guise de porte-bonheur — ils captent le regard et ne laissent pas indifférent.

A défaut de tout cela, les délégués eurent la chance de trouver, à côté de l'aéroport international de Manille, au NAYONG PILIPINO ou « village philippin », la reconstitution, dans un vaste parc, de tous les styles régionaux des Philippines rassemblés là comme pour offrir au voyageur pressé une synthèse de ce fascinant pays aux mille visages.

Autour de la conférence, pour les délégués, ce séjour fut une fête. Fête des yeux, grâce aux paysages paradisiaques, à la beauté et à l'élégance des habitants, aux couleurs de la vie animée et des productions locales. Fête du cœur, aussi, car tout ceci n'aurait sans doute pas eu le même éclat sans les sourires, la spontanéité, la gentillesse de tous ceux qui, depuis le premier jour et en chaque circonstance, ont veillé attentivement au bien-être de leurs hôtes pour leur dire : « MABUHAY ! »

**Liste des pays
ou territoires
et des observateurs
ayant participé aux débats
de l'Assemblée Générale**

Algérie, Allemagne Fédérale, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Benin, Birmanie, Botswana, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Danemark, ~~Dominique~~ République Dominicaine, République Arabe d'Egypte, El Salvador, Emirats Arabes Unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée Equatoriale, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice (Ile), Mauritanie, Mexique, Monaco, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ruanda, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinidad et Tobago, Uruguay, République Arabe du Yémen, Zambie, Zimbabwe. Yougoslavie, Zaïre.

Observateurs

Association Internationale des Chefs de Police
Association du Transport Aérien International
Bureau du Plan Colombo
Conseil de Coopération Douanière
Fédération Internationale des Associations de Pilotes de Ligne
Organe International de Contrôle des Stupéfiants (ONU)
Organisation Arabe de Défense Sociale
Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Organisation Internationale de la Police des Ports et des Aéroports

Sommaire

<i>page</i> 30	Séance solennelle d'ouverture
34	Adhésion de nouveaux pays
35	Rapport d'activité
40	Questions financières
40	Négociations en vue de la modification de l'Accord de siège
40	Agrandissement du siège ; compte rendu de l'état du projet de construction
41	Trafic illicite international de drogues en 1979
46	Situation du faux-monnayage en 1979
48	Fraudes internationales
48	Deuxième réunion du comité d'experts sur la sécurité de l'aviation civile
49	Protection de l'environnement ; rôle de la police
51	Identification des victimes de grandes catastrophes
53	Violence
54	Prévention du crime
58	Orientation des travaux de l'Organisation en matière de délinquance juvénile
58	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
59	Télécommunications
59	Etat du projet F.I.R.
59	Etat du projet informatique interne
60	Réunions continentales
62	Réunions des Chefs de B.C.N.
64	Programme de travail 1980-1981
65	Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée
69	Autour de la Conférence